



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION

SEANCE DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024 - 17 H
SALLE DU GUE GORAND
SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Assistaient également : Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjointes, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

Conférence des Maires	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024.	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
1 - Adhésion et participation CEREMA.....	4
INFORMATIQUE.....	5
2 - Mutualisation Système d'Information : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information ».....	5
CIAS - ENFANCE	12
3 - Politique budgétaire d'investissement sur les bâtiments enfance	12
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	14
4 - Convention de prestations de services techniques avec l'ADAMAD pour la réalisation de petit entretien du Centre d'Hébergement Temporaire	14
5 - Rapport annuel délégation de service public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie	15
6 - Rapport annuel de délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	16
7 - Rapport annuel délégation de service public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	17
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18
8 - Soutien aux créateurs d'entreprise du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : mise en place d'une aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les deux hôtels d'entreprises communautaires.....	18
9 - ZAE « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : autorisation donnée à la commune de Saint Gilles Croix de Vie de céder des parcelles communales situées rue des Couvreur à une entreprise.....	19

MOBILITES	22
10 - Confortation de la piste cyclable le long de la RD6 allant du chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle (tranche 2 de l'aménagement cyclable le long de la RD6) et sollicitation d'une subvention du Département de la Vendée.....	22
AMENAGEMENT/URBANISME	25
11 - Tarification des actes d'urbanisme instruit par la Communauté d'Agglomération au bénéfice des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'année 2023	25
FRANCE SERVICES	28
12 - Programme France services - maintien du label	28
SPORTS	30
13 - Reconduction de la convention relative à l'activité surf proposée aux élèves internes du lycée public polyvalent Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie.....	30
CULTURE	31
14 - Partenariat avec la Ville de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre des actions de médiation culturelle à destination des scolaires.....	31
15 - Partenariat avec l'association Chants-Sons - soutien à la création artistique	31
DEFENSE CONTRE LA MER	32
16 - Avenant n° 2 au marché n° 2022-027 Elaboration d'un Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI).....	32
ENVIRONNEMENT	33
17 - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'une solution gratuite d'effacement électrique pour les particuliers, professionnels et collectivités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	33
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	35
18 - Projet Alimentaire Territorial (PAT) : réponse à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 ».....	35
COLLECTE	36
19 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers 2023	36
20 - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à caractère Incitatif au tri (R.E.O.M.I) : évolution annuelle des tarifs.....	37
ASSAINISSEMENT	42
21 - Tarification de la redevance assainissement pour l'exercice 2025	42
22 - Tarifs des contrôles des installations pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).....	44
23 - Tarifs des prestations de contrôle des raccordements pour le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif)	46
24 - Avenant n° 3 au marché n° AOO 2016-001 de maîtrise d'œuvre de la réalisation d'une station d'épuration sur le bassin du Havre de Vie.....	47
VOIRIE	48
25 - Avenant n° 1 au marché n° 2024-042 Travaux de VRD - Rue du Moulin Neuf sur la commune de Le Fenouiller	48
GENS DU VOYAGE	50

26 - Revalorisation des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez	50
27 - Suite à donner après bilan été gens du voyage	51
QUESTIONS DIVERSES.....	52
Présentation du lancement de Res'Agglo au 1 ^{er} juillet 2024.....	52
Approbation du dossier 2.....	57
Tous à la plage.....	57
DOSSIER 2	58
FINANCES	58
1 - Fonds de concours « DSC 2024 : examen de demandes.....	58
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	59
2 - Attribution de l'accord-cadre « Fourniture et pose de signalétique »	59
3 - Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-34 « Entretien ménager des locaux »	60
4 - Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-55 de « Transport par car ».....	61
5 - Renouvellement de conventions d'occupation précaire de parcelles de terre avec des agriculteurs pour l'entretien de réserves foncières	62
6 - Renouvellement du bail de chasse au bénéfice de l'Association des chasseurs et propriétaires du Gué-Gorand.....	66
MUTUALISATION.....	68
7 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour les projets d'aménagement de la rue des Rouettes et de liaison cyclable cimetière à Brétignolles sur Mer	68
8 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement du cimetière à Saint Maixent sur Vie	69
9 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement d'un arrêt de bus chemin des Garateries à Notre Dame de Riez	70
10 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de sécurité rue des Sables (RD 32) à Landevieille	71
MOBILITES.....	72
11 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'aménagement de la tranche 2 de l'aménagement cyclable reliant le bourg de Saint Hilaire de Riez à la base des Vallées	72

Conférence des Maires

- *Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et Prospective Budget Annexe REOMI*

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024.

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Adhésion et participation CEREMA

Le CEREMA est un établissement public relevant du Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, du Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des Risques, et du Ministère du Logement et de la Rénovation Urbaine.

Son expertise publique est centrée autour de la transition écologique et la cohésion des territoires. Dans ce cadre, il accompagne les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les métiers du CEREMA s'organisent autour de 6 domaines d'action :

- Expertise et ingénierie territoriale,
- Bâtiments,
- Mobilités,
- Infrastructures de transport,
- Environnement et risques,
- Mer et littoral.

Implanté au cœur des territoires, le CEREMA bénéficie d'une connaissance historique des problématiques et contextes locaux. Cette proximité lui permet de proposer des solutions sur mesure aux acteurs des territoires et de mettre à leur disposition des interlocuteurs concernés et maîtrisant les champs de compétence précités.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. La cotisation annuelle est de 2 000 €.

Afin de bénéficier de l'expertise et d'un accompagnement dans la réalisation des projets de la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner un représentant.

Monsieur Philippe MOREAU demande si les communes peuvent solliciter directement le CEREMA grâce à cette adhésion.

Monsieur Gaëtan DAVID estime que cela dépend du niveau d'ingénierie et de collaboration. Il ajoute que certaines thématiques telles que le transport / mobilités ou l'aménagement urbanisme qui ont été fléchées, relèvent de la politique intercommunale même si cela peut toucher une commune. Enfin concernant une prestation communale, il faudrait préciser de quoi il s'agit.

Madame Murièle CAPY explique qu'ils interviennent principalement sur des sujets intercommunaux puisqu'effectivement il s'agit de mobilités / transports ou de transition, même si cela concerne les territoires communaux. Elle ajoute que même sans adhérer, les ressources en ligne du CEREMA sont très importantes et les communes peuvent y accéder.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants
Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu le BP 2024,

Vu le rapport,

Considérant que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté de compétences pluridisciplinaires,

Considérant que l'adhésion au CEREMA permet de renforcer l'expertise publique territoriale,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE de solliciter l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès du CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

Article 2 : DECIDE de régler chaque année la contribution annuelle due, étant précisé que la cotisation s'élève en 2024 à 2 000 € ;

Article 3 : DESIGNNE Monsieur le Président pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au titre de cette adhésion ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à renouveler l'adhésion annuelle selon la grille tarifaire définie par le CEREMA ;

Article 5 : AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

INFORMATIQUE

2 - Mutualisation Système d'Information : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » à la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Un avenant n° 1 a été signé le 17 mars 2023, afin de modifier certaines modalités et notamment, permettre l'accès au service d'astreintes à tous les signataires ainsi que de préciser les modalités de remboursement.

Un deuxième avenant est en cours de signature afin d'intégrer un nouvel adhérent à la convention (CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'EHPAD la « Résidence de l'Aubraie ») suite au Conseil Communautaire du 11 avril 2024.

Compte tenu de ces évolutions, un bilan a été abordé en Groupe de Travail « Système d'Information » du 16 janvier et du 13 juin 2024.

Il apparaît que le coût global de fonctionnement du service « Informatique » a augmenté depuis sa mise en œuvre (le 1^{er} janvier 2018) et la tarification par poste mise en place au 1^{er} janvier 2022 par suite du transfert des agents au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le service « Informatique » gère la totalité des systèmes informatique, téléphonique fixe et mobile, impression, logiciel, application de l'ensemble des structures du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compris, EPIC Tourisme, SEM des Ports, EHPAD de Brétignolles sur Mer, soit 18 entités pour 1 478 postes répartis sur 170 sites.

Le coût global de fonctionnement est de 600 K€/an avec **un reste à charge de 400 K€**.

Le Groupe Travail veut proposer une évolution de la facturation pour réduire sa quote-part (**à 300 K€**) en proposant de modifier les principes de prise en charge :

Projets non mutualisés : le principe retenu serait le même que celui utilisé dans le cadre des assistances pour les communes (ingénierie, bâtiment, DCM, marché public), à savoir prise en charge par le demandeur à hauteur de 400 €/jour.

Coût par poste : Le montant de la maintenance par poste (1^{er} janvier 2022) reste très bas par rapport aux autres intercommunalités du Département (300 € en moyenne pour 100 € pour la Communauté d'Agglomération). Il apparaît nécessaire d'augmenter cette prestation afin de répondre aux évolutions constantes des systèmes. Aussi, le Groupe de Travail propose de passer de 100 à 150 € par poste.

Autres intercommunalités	Postes	Coût au poste par an : minimum	Coût au poste par an : maximum
<u>Vie et Boulogne</u> :			
Temps réel + reste à charge	500	215 €	250 €
<u>Vendée Grand Littoral</u> :			
Poste ou poste + pack (antivirus, infra)	400	417 €	500 €
<u>Agglomération de la Roche sur Yon</u> :			
Poste et infra (infra déjà en place Ville+Agglo)	2200	250 €	250 €
Moyenne	1033	294 €	333 €

Au vu de la multiplicité des missions du service commun « Système d'Information », il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le mode de facturation.

D'autre part, il est proposé de définir les contours du forfait de base et du mode projet :

Forfait de base :

La maintenance annuelle intégrant toutes les prestations (support, projets communs, marchés et renouvellement des équipements) ;

L'ajout de matériel sur des sites existants ;

Les projets mutualisés (ex. : groupement de commandes matériel, télécommunications, solutions applicatives) ;

Des permanences à hauteur d'une ½ journée par mois dans les collectivités.

Forfait projet :

Les permanences au-delà de la ½ journée par mois incluse dans le forfait de base (pour les collectivités qui souhaitent une mise à disposition plus large) ;
Interconnexion ou intégration d'un nouveau site, d'un nouvel espace ou d'une extension ;
Acquisition d'une nouvelle application non mutualisée ;
Développement d'une solution en place ;
Audit, étude ;
Évènementiel (billetterie temporaire, feu d'artifice, festival, concert, ...).

Au vu de la multiplicité des missions du service commun « Système d'Information », il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- Faire évoluer la tarification du forfait de base ;
- Préciser les missions incluses dans le forfait de base ;
- Préciser les missions non comprises dans le forfait de base et faisant l'objet d'une facturation supplémentaire : mode « projets » ;
- Définir les modalités financières des missions non comprises dans le forfait de base (hors astreintes et permanences) : forfait « projets ».

Il est précisé que les missions non comprises dans le forfait de base (hors astreintes et permanences) ne seront facturées qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 (forfait projet).

Collectivité	Total de postes	TOTAL 2024	TOTAL prévisionnel 2025 (coût au poste)	PROJETS 2024 en jour	PROJETS 2024 400€/jour	TOTAL 2024 (Coût poste + projet)
L'Algouillon sur Vie	17	1 700 €	2 550 €	9	3 600 €	6 150 €
Brem sur Mer	50	5 000 €	7 500 €	3	1 200 €	8 700 €
Brétignolles sur Mer	95	9 500 €	14 250 €	14	5 600 €	19 850 €
La Chaize Giraud	3	300 €	450 €	0	0 €	450 €
Coëx	57	5 700 €	8 550 €	0,5	200 €	8 750 €
Commequiers	75	7 500 €	11 250 €	12	4 800 €	16 050 €
Le Fenouiller	68	6 800 €	10 200 €	6	2 400 €	12 600 €
Givrand	19	1 900 €	2 850 €	3,5	1 400 €	4 250 €
Landeveillie	6	600 €	900 €	0	0 €	900 €
Notre Dame de Riez	40	4 000 €	6 000 €	3	1 200 €	7 200 €
Saint Gilles croix de Vie	240	24 000 €	36 000 €	7	2 800 €	38 800 €
Saint Hilaire de Riez	411	41 100 €	61 650 €	54,5	21 800 €	83 450 €
Saint Maixent	42	4 200 €	6 300 €	2	800 €	7 100 €
Saint Révérend	13	1 300 €	1 950 €	0,5	200 €	2 150 €
Communauté d'Agglomération	297	29 700 €	44 550 €	63,5	25 400 €	69 950 €
Epic tourisme	33	3 300 €	4 950 €	12,5	5 000 €	9 950 €
Ehpad Brétignolles	12	1 200 €	1 800 €	8	3 200 €	5 000 €
Autres				308,5	123 400 €	
TOTAL ANNUEL TTC (€)	1478	147 800 €	219 900 €	508	203 000 €	301 300 €

Coût au poste 150 €	
Coût projet par jour 400 €	
	Coût masse salariale avec charges : 560 000 €
	Coût contrats/solutions : 42 000 €
	Total service SI : 602 000 €
	Reste à la charge de l'agglomération 300 700 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver un troisième avenant à ladite convention.

Monsieur Jean SOYER estime qu'il faut jouer la solidarité et augmenter en fonction de ces coûts mais cela fait une charge assez importante. Il rappelle qu'ils avaient évoqué l'année passée, la possibilité d'affecter un prix spécifique un peu plus bas pour les postes des écoles qui nécessitent à priori moins de travail. Il souhaiterait passer à 150 € pour les postes bureaux et 100 € pour les écoles.

Monsieur Lucien PRINCE explique que suite à cette remarque, une étude sur le temps passé sur les ordinateurs des écoles a été réalisée et il s'avère que la différence n'est pas si importante que cela.

Monsieur Yann PRAT confirme qu'ils passent effectivement un peu moins de temps au global sur les ordinateurs des écoles et c'est très fluctuant en fonction des années, mais cela reste à discuter.

Monsieur Philippe MOREAU demande de quels postes on parle pour les écoles.

Monsieur Yann PRAT explique qu'il s'agit de l'ensemble des postes que ce soit pour les enseignants ou les classes mobiles.

Monsieur Philippe MOREAU estime que le service « Informatique » passe très peu de temps sur les postes des classes mobiles.

Monsieur Yann PRAT explique qu'ils passent du temps sur les mises à jour mais c'est un travail qui se voit moins dans les écoles car les interventions ont lieu le mercredi, pendant les vacances scolaires, et parfois tout le mois d'août.

Monsieur Jean SOYER fait part que la dernière fois que le service « Informatique » est intervenu à Saint Maixent sur Vie, ils ont fait tous les postes en une journée.

Monsieur Yann THOMAS demande si la ½ journée incluse dans le forfait correspond à une ½ journée par commune peu importe le nombre de postes.

Monsieur Yann PRAT confirme qu'il s'agit d'une demi-journée de permanence pour répondre aux questions des utilisateurs et que certaines communes ont fait part qu'elles n'avaient pas besoin de cette ½ journée.

Monsieur Yann THOMAS fait remarquer qu'entre une commune qui a 6 postes et une qui en a 411 postes le forfait ne prévoit qu'une ½ journée.

Monsieur Yann PRAT confirme que c'est effectivement ce qui avait été décidé avec les élus. Il précise que c'est à la carte car certaines communes n'ont pas de besoins, donc ils n'y vont pas.

Monsieur Yan THOMAS demande si cela pourrait être proratisé au nombre de postes.

Monsieur Yann PRAT précise que dans certaines communes telles que Saint Hilaire de Riez, ils assurent une permanence mais ne voient personne contrairement à d'autres collectivités. Il ajoute que dans ce cas, ils font autre chose et gèrent les tickets et demandes en cours.

Monsieur le Président demande si on sait sur les 1 400 postes combien sont pour les écoles.

Monsieur Yann PRAT fait part qu'il s'agit d'environ 1/3 du parc. Il explique qu'aujourd'hui on lui a demandé de voir comment limiter le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération, qui s'élève aujourd'hui à 400 000 € et sur cette proposition ils sont autour de 300 000 €, sachant que la partie projet peut fluctuer d'une année sur l'autre en plus ou en moins. Il ajoute que c'est un travail qui a été fait par les membres du Groupe de Travail et précise qu'ils étaient partis initialement sur 200 €.

Monsieur Lucien PRINCE confirme que le Groupe de Travail avait décidé de laisser les postes des écoles au même prix que les autres postes à savoir 150 € et qu'au départ ils voulaient effectivement partir sur 200 € pour l'ensemble. Il ajoute qu'ils passent peut-être un peu moins de temps sur les postes des écoles mais il y a aussi beaucoup de temps caché. Il rappelle qu'au Groupe de Travail, la moitié des communes y sont représentées et pour ce point ils ont voté à l'unanimité le principe de faire un prix unique pour les deux types de postes.

Monsieur le Président confirme qu'il avait été évoqué de passer les postes des écoles à 150 € et les autres à 200 € et ils ont proposé de tout passer à 150 €.

Madame Kathia VIEL rappelle qu'elle avait demandé un prix différent pour les classes mobiles par rapport aux postes agents car même si le service y passe du temps, il y passe moins de temps. Elle demande à quoi correspondent les 54 jours de projets et s'étonne du fait que le feu d'artifice y soit intégré ; qu'il devienne aujourd'hui un projet et intègre donc une facturation en plus, sachant qu'il a 35 ans. Elle est d'accord pour les nouveaux projets mais pas pour ceux qui sont déjà lancés puisque c'était un accord lors de la mutualisation. Elle s'inquiète de l'avenir de l'informatique s'ils doivent, dès qu'ils lancent un projet, réfléchir au fait que ce sera facturé à la ville. Elle rappelle que Saint Hilaire de Riez est plutôt précurseur en matière de lancement de projets et craint qu'il ne le soit plus, elle estime que c'est un bond en arrière.

Enfin elle regrette de ne pas avoir eu les éléments avant car il est un peu compliqué de travailler le sujet et souhaiterait donc avoir des informations pour y travailler dans les prochains jours. Elle confirme qu'elle souhaite décorréliser les classes mobiles.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'ils en ont déjà discuté et concernant les projets, ils estiment que le feu d'artifice est tous les ans un nouveau projet et ils y passent énormément de temps. Il ajoute que concernant les projets et le coût par poste, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez devaient faire une démarche avec des prestataires privés, il se demande si cela a été fait.

Monsieur le Président confirme que cela a été fait à Saint Gilles Croix de Vie et la conclusion est unanime, cela coûterait beaucoup plus cher notamment en termes de serveurs et de stockage des données.

Monsieur Lucien PRINCE remercie Monsieur le Président.

Madame Kathia VIEL confirme qu'elle ne veut pas sortir de l'équation, elle estime qu'ils ont mutualisé avec des règles, il y avait des projets. Elle alerte les élus et se demande qui va financer et qui va se lancer maintenant à faire des nouveaux projets. Elle ajoute que le service « Système d'Information » est au service des villes.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'en fin d'année, il est demandé aux villes de faire part de leurs nouveaux projets et les 400 € pour la journée sont intégrés dans leur coût de projets. Il confirme que les villes peuvent traiter avec des prestataires extérieurs si elles le souhaitent et il ne voit pas de problème à arrêter le feu d'artifice demain.

Madame Kathia VIEL rappelle que ce n'est pas un nouveau projet et que lors du passage à la mutualisation ce service existait déjà.

Monsieur Lucien PRINCE considère que le feu d'artifice change tous les ans et que par conséquent c'est un projet.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'il avait déjà été dit qu'il faut retravailler tous les ans le dossier du feu d'artifice. Il demande combien coûterait à l'année 2 Equivalents Temps Plein.

Madame Murièle CAPY fait part que cela coûterait environ 100 000 €.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait remarquer que cela ne coûte pas deux postes à la ville de Saint Hilaire de Riez et il estime qu'avec 2 ETP on ne fait pas « tourner » un service informatique.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que cela coûtait 170 000 € à la Ville de Saint Hilaire de Riez auparavant.

Monsieur le Président demande si on peut apporter une réponse à Madame Kathia VIEL concernant les 54 jours.

Monsieur Yann PRAT explique que Saint Hilaire de Riez a beaucoup de projets et que c'est une commune qui est souvent en avance et site pilote. Il rappelle qu'ils ont mutualisé un certain nombre de choses à savoir l'infrastructure, les réseaux, les serveurs. Aujourd'hui il propose de mutualiser les projets de Saint Hilaire de Riez car s'ils entrent dans les jours mutualisés, par définition ils vont pouvoir baisser le nombre de jours affectés à la Ville. Il cite pour exemple le coffre-fort RH pour les agents, qui a été fait par Saint Hilaire de Riez et mis dans les jours projets, et qui est désormais demandé par les autres communes. Il entend qu'il y aura toujours des choses spécifiques à Saint Hilaire de Riez, mais il estime qu'il faudrait davantage raisonner mutualisation sur ce qui est applicatif.

Monsieur Jean SOYER souhaite revenir sur les tablettes qui ont le même coût de maintenance alors que les agents avouent eux-mêmes qu'elles sont tellement obsolètes qu'ils ne peuvent pas télécharger ce qu'ils veulent dessus et c'est la Communauté d'Agglomération qui les a fournies.

Monsieur Yann PRAT explique qu'il fait le point avec chaque Directeur Général des Services sur le matériel à sortir ou à entrer et précise que tout dépend du service qu'on veut mettre en place dans les écoles notamment.

Monsieur Philippe MOREAU tient à remercier le service et précise que les petites communes sont très contentes d'avoir ce service même s'il a un coût et précise que sur son fonctionnement il va devoir aller chercher des économies. Il estime que les tablettes des écoles sont un vrai sujet et que si la proposition est validée, il ne pourra pas renouveler les classes mobiles. Il fait part que c'est un choix politique de la commune, et il demande par conséquent, s'il est possible de sortir des classes mobiles.

Monsieur Yann PRAT explique que si les communes sortent certains postes, cela veut dire une sortie du réseau et donc plus de mises à jour, plus de réseau, plus d'internet et plus de sécurité. Il estime qu'en termes de sécurité et de suivi, il vaut mieux optimiser le nombre de postes et les laisser sur le réseau que de déconnecter des postes du réseau.

Monsieur le Président alerte sur le fait de supprimer les classes mobiles car politiquement parlant ce ne sera pas simple à défendre.

Monsieur Yann THOMAS estime qu'avec ces tarifs, c'est plutôt une opportunité de renforcer les moyens numériques plutôt que de les supprimer. Il met les élus au défi de trouver des prestataires capables de s'aligner sur les tarifs proposés.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de valider un avenant ayant pour objet de passer tous les postes à 150 € et de fixer un coût à 400 € la journée pour les projets.

Monsieur Yann PRAT explique qu'il a tout le détail des 54 jours et il propose d'en discuter.

Madame Kathia VIEL fait part que c'est effectivement ce qu'elle souhaite et rappelle qu'ils ont signé pour la mutualisation avec un contrat de départ et elle estime qu'ils sont en train de le modifier, car ce feu d'artifice était inclus.

Monsieur le Président considère qu'il s'agit d'un problème de sémantique et qu'il comprend les deux points de vue mais il aurait tendance à dire que ce n'est pas un nouveau projet car le feu d'artifice existe effectivement depuis longtemps.

Monsieur Lucien PRINCE précise que les 54 jours correspondent aux projets demandés par la Ville de Saint Hilaire de Riez à n-1 et qu'ils pourront facturer moins de jours si les projets sont moindres.

Monsieur le Président fait part que ce sujet va passer en Conseil Communautaire de décembre. Etant donné qu'il y a un autre Bureau avant ce Conseil, il propose de ne pas le voter ce soir et de le réinscrire au Bureau du 14 novembre, ce qui laisse le temps à Monsieur Yann PRAT et à la Ville de Saint Hilaire de Riez d'en rediscuter.

Monsieur Yann PRAT confirme que chaque Mairie a validé ses projets. Il tient à revenir sur la sémantique et précise qu'en Groupe de Travail « Informatique » ils avaient eu un débat concernant la gestion de l'évènementiel dont le feu d'artifice fait partie. Ils avaient décidé que s'ils avaient les ressources internes, ils le feraient, il précise qu'aujourd'hui ils n'ont pas les ressources mais ils le font quand même. Il interpelle sur le fait que dans ce cas, cela voudrait dire que demain ils factureront certains événements et d'autres non. Pour exemple, si demain un feu d'artifice se crée dans une commune, ils ne refactureront pas le temps passé sur Saint Hilaire de Riez mais sur les autres, de même pour l'Open de Surf à Brétignolles sur Mer qui a la même configuration, avec des lignes, de l'internet et du Wifi.

Madame Kathia VIEL rappelle que le feu d'artifice était déjà intégré dans la mutualisation de 2022.

Monsieur le Président propose de laisser Monsieur Yann PRAT travailler le dossier avec la Ville de Saint Hilaire de Riez avant de le repasser.

Madame Kathia VIEL rappelle qu'il n'y a pas que Saint Hilaire de Riez puisque les classes mobiles posent souci à certains élus.

Monsieur le Président propose que les élus refassent le point avec leur service, car s'il n'était lui-même pas convaincu au départ, il l'est désormais.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que les communes sont représentées en Groupe de Travail et les votes sont à l'unanimité sur ce sujet.

Monsieur Jean SOYER souhaite que les tablettes sortent du système puisqu'il n'y a rien à faire dessus et que la Commune de Saint Maixent sur Vie en a 11.

Monsieur Laurent DURANTEAU fait part qu'au dernier Groupe de Travail « Système d'Information », seules 4 communes étaient représentées, il ne s'étonne donc pas que les informations ne remontent pas aux Maires.

Madame Kathia VIEL comprend mieux l'unanimité, s'il n'y a eu que 4 votes.

Monsieur Thierry FAVREAU précise qu'ils étaient présents au Groupe de Travail et qu'il valide le tableau.

Monsieur le Président propose de régler le problème de Saint Hilaire de Riez et de Saint Maixent sur Vie pour que ce soit mis au vote le 14 novembre.

Madame Kathia VIEL fait remarquer qu'elle n'a pas dit qu'elle était contre, elle souhaite juste qu'on lui donne des explications sur les 54 jours. Elle ajoute qu'elle avait demandé des informations mais ne les a pas reçues.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

Vu la délibération n° 2021-9-01 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le transfert du service commun « Système d'Information » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 octobre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative au transfert du service commune « Système d'Information »,

Vu la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » signée en date du 20 janvier 2022,

Vu l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée en date du 17 mars 2023,

Vu l'avenant n° 2 à la convention susmentionnée autorisé par le Conseil Communautaire du 11 avril 2024,

Vu le projet d'avenant n° 3 à ladite convention,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Système d'information » du 13 juin 2024,

Vu l'avis ... du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'intégrer au service commun une nouvelle entité et de préciser les missions du service commun ainsi que les modalités financières afférentes,

Après en avoir délibéré à ...,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3, tel que décrit au rapport, à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 - Politique budgétaire d'investissement sur les bâtiments enfance

La question de la répartition financière dite « 70/30 », qui concerne la participation financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération aux investissements des bâtiments enfance partagés, a été discutée à plusieurs reprises. Lors du Bureau Communautaire en date du 25 juin 2024, il a été acté à la majorité (2 oppositions Lucien PRINCE et Isabelle TESSIER et 3 abstentions : Laurent DURANTEAU, Frédéric FOUQUET et Thierry FAVREAU) :

- de prendre en charge 70 % des charges d'investissements de tout nouveau bâtiment enfance partagé, dans les conditions telles que définies au rapport, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- de prendre en charge 70 % des charges d'investissements de toute extension de bâtiment enfance partagé, dans les conditions telles que définies au rapport, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- que les travaux d'investissements sont à la charge du propriétaire.

Ce point n'avait toutefois pas été soumis au Conseil Communautaire suivant. En effet, il avait été demandé à ce que le sujet de la dotation aux amortissements soit aussi abordé et les élus avaient souhaité que les dotations aux amortissements soient désormais distribuées de façon équitable à toutes communes propriétaires d'un bâtiment enfance utilisé par le CIAS pour l'exercice de la compétence « Enfance ».

A ce jour, seules les communes dont les accueils de loisirs sont gérés par une association, se voient verser une dotation aux amortissements. Cela concerne :

- Coëx,
- Notre Dame de Riez,
- Saint Gilles Croix de Vie,
- Et Landevieille avec l'ouverture de leur accueil de loisirs au 1^{er} septembre 2024.

Lors de la prise de compétence « Enfance » en septembre 2015, aucune délibération n'a été prise spécifiquement sur le versement d'une dotation aux amortissements. Les versements sont intégrés aux conventions d'objectifs pour le fonctionnement des accueils de loisirs. Ces conventions sont signées par : l'association organisatrice de l'accueil de loisirs, la ville propriétaire des locaux et le CIAS.

La dotation aux amortissements est calculée de la façon suivante :

Nombre d'heures enfants facturées de l'année x 0,30 €.

Elle est calculée sur l'année N-1 et versée sur l'année N. C'est le CIAS qui verse les dotations aux amortissements.

Il est proposé de mettre en place, sur le budget 2024, une dotation aux amortissements calculée à compter de l'année 2023, pour toutes les communes propriétaires d'un bâtiment enfance utilisé par le CIAS pour l'exercice de la compétence « Enfance ».

A noter que les communes de Brem sur Mer et Saint Hilaire de Riez ne sont pas concernées car les bâtiments appartiennent au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Dotations aux amortissements	Coëx	Commequiers	Le Fenouiller	Givrand / L'Aiguillon sur Vie	Notre Dame de Riez	Saint Gilles Croix de Vie	Saint Réverend	TOTAL
Année 2023								
Nombre d'heures enfants facturées en 2023	59 212,50	49 835,00	46 389,25	31 170,00	32 041,00	67 956,00	19 946,25	306 550,00
Dotations 2023 à payer sur l'année 2024 (0,30€/h)	17 763,75 €	14 950,50 €	13 916,78 €	9 351,00 €	9 612,30 €	20 386,80 €	5 983,88 €	91 965,00 €
Somme portée au BP 2024	18 480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 900,00 €	22 425,00 €	0,00 €	50 805,00 €
Montant à prévoir sur la DM 2024	-716,25 €	14 950,50 €	13 916,78 €	9 351,00 €	-287,70 €	-2 038,20 €	5 983,88 €	41 160,00 €

Monsieur le Président rappelle qu'ils ne reviennent pas sur le vote de la dernière fois qui était clair, ils reviennent uniquement sur les amortissements.

Madame Isabelle TESSIER fait part que ce qui l'ennuie c'est lorsqu'on dit qu'on ne peut pas revenir avant 2023. Elle rappelle que lorsqu'ils ont dû recalculer les frais financiers pour le pluvial, ils sont remontés jusqu'en 2018, date à laquelle ils avaient pris la compétence.

Monsieur Franck MARTINEAU explique que ce n'est pas une rétroactivité, c'est une méthode utilisée pour les années précédentes. Il explique que l'emprunt de 2 M€ de 2022 est impacté commune par commune. Il ajoute que l'impact sur la CLECT est sur 2024, donc sur l'année en cours et il n'y a pas de rétroactivité.

Madame Isabelle TESSIER estime qu'ils vont chercher les frais financiers.

Monsieur Franck MARTINEAU explique que les frais financiers correspondent à 2024 et qu'il s'agit de la méthode de calcul.

Madame Murièle CAPY informe que la rétroactivité n'est pas permise et il n'y a pas de rétroactivité sur les eaux pluviales car elles ne s'appliquent qu'à partir de 2024. Elle confirme qu'il n'y a pas d'effet rétroactif avec des dépenses qui seraient payées au titre des années antérieures, et c'est bien la même règle qui est appliquée à chaque fois. Concernant la dotation aux amortissements, elle explique qu'ils peuvent aller jusqu'en 2023 parce que chaque année elle est payée en année n pour des dépenses en année n - 1. Elle confirme qu'ils vont donc payer la dotation aux amortissements sur le budget 2024 au titre de l'année 2023 mais ce sera bien imputé sur l'exercice 2024. Elle tient à préciser que jusqu'à présent la dotation aux amortissements était faite sans aucune équité, certaines communes la percevaient d'autres non, et sans qu'il n'y ait jamais eu de délibération sur le sujet. Elle fait part que la proposition permet de remettre les choses de manière équitable et estime qu'il s'agit d'un point positif par rapport à l'antériorité.

Monsieur le Président comprend les volontés des uns et des autres et propose de remonter jusqu'en 2023 et de permettre à tous ceux qui y ont droit de la percevoir mais sans rétroactivité avant 2023.

Monsieur Jean SOYER rappelle qu'il s'agit d'une compétence qui a été prise en 2015, qui s'est largement déployée avec le CIAS, et toutes ces structures ont touché de l'argent de fonctionnement par la Communauté d'Agglomération sans qu'il y ait de CLECT. Il estime qu'il est bien de revenir sur 2023.

Monsieur André COQUELIN explique qu'il a été impacté par des travaux réalisés en 2023 alors qu'ils avaient été demandés depuis le début du mandat. Il estime qu'il a été impacté de façon très dure sur des travaux sur le pluvial réalisés en 2023 pour un montant de 800 000 €. Il explique qu'il a demandé un chiffrage pour calculer les 800 000 € car ils ont fait une séparation d'un réseau unitaire avec la même tranchée et ont obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau. Il ajoute qu'en termes d'impact des frais financiers, il avait un fonds de compensation de 90 000 € et il est désormais à 0. Il estime qu'il y a eu une rétroactivité depuis 2018 et que selon lui, c'est également le cas pour Saint Hilaire de Riez.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le BP 2024,

Vu le procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et le procès-verbal du 25 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024 (1 abstention :

Monsieur Lucien PRINCE),

Vu les avis rendus par le Groupe de Travail pour la Politique Budgétaire Enfance,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de prendre en charge 70 % des charges d'investissements de tout nouveau bâtiment enfance partagé, dans les conditions telles que définies au rapport ;

Article 2 : de prendre en charge 70 % des charges d'investissements de toute extension de bâtiment enfance partagé, dans les conditions telles que définies au rapport ;

Article 3 : de préciser que les travaux d'investissements sont à la charge du propriétaire ;

Article 4 : que le CIAS versera une dotation aux amortissements pour toutes les communes propriétaires d'un bâtiment enfance utilisé par le CIAS pour l'exercice de la compétence enfance ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

4 - Convention de prestations de services techniques avec l'ADAMAD pour la réalisation de petit entretien du Centre d'Hébergement Temporaire

L'Hôpital local de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des parcelles cadastrées AC 542 et AC 386 sises 1 allée de la Caillaude à Saint Gilles Croix de Vie, et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire ont conclu le 11 mai 1995 un bail à construction en vue de l'édification et de la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire d'une durée de 30 années à compter du 1^{er} novembre 1993.

Suite à la délivrance du permis de construire référencé 85 222 93 FB 054 par la commune de Saint Gilles Croix de Vie et à la construction de ce bâtiment, une convention de gestion et un bail de location ont été conclus entre le SIVU et l'Association de Maintien à Domicile des personnes âgées du canton de Saint Gilles Croix de Vie respectivement les 2 et 7 février 1995 afin de confier à l'association la gestion du Centre d'Hébergement Temporaire et l'occupation de locaux à usage de bureaux situés à l'étage.

L'ADAMAD a, par la suite, au cours des années 2010, sollicité de l'intercommunalité (SIVU auquel est venu aux droits la Communauté de Communes Côte de Lumière puis la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1^{er} janvier 2010 et enfin le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2016), la réalisation d'agrandissements successifs, à savoir un accueil de jour, et des locaux de bureaux destinés à accueillir les locaux de ses services de SSAD et de SSIAD.

Durant ces trente années, l'intercommunalité, à qui incombait les charges du propriétaire, a assuré en régie avec ses services techniques communautaires le gros entretien du bâtiment de 1 350 m².

Le bail à construction conclu, prolongé par avenant par le CHLVO jusqu'au 31 août dernier étant arrivé à terme, ce dernier a recouvré la pleine propriété du bâtiment.

Aux termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier à conclure avec le CHLVO, l'ADAMAD, en tant qu'occupant des locaux doit assurer l'entretien et la maintenance des lieux. Ce dernier a sollicité la Communauté d'Agglomération, afin que les services techniques communautaires qui connaissent parfaitement les lieux puissent assurer des interventions techniques de maintenance et de petit entretien, et ce à hauteur de 10 % d'un ETP, et selon le tarif délibéré de réalisation de prestations en régie.

Ainsi à ce jour, le montant d'une prestation d'interventions techniques de 10 % d'un ETP s'élève à 350 € par mois.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision ci-dessous visant à approuver la conclusion d'une convention avec l'ADAMAD en vue de la réalisation de prestations de maintenance technique du CHT par les services communautaires.

Monsieur Lucien PRINCE quitte la séance.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant les inscriptions budgétaires à venir au BP 2025,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de prestation de service pour la réalisation de prestations de maintenance technique du Centre d'Hébergement Temporaire à hauteur de 10 % d'équivalent temps plein à conclure ;

Article 2 : d'inscrire les recettes correspondantes au Budget 2025 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

5 - Rapport annuel délégation de service public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est vu transférer en 2015, suite au transfert de la compétence « Ports », la convention de Délégation de Service Public conclue par la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour la gestion du port de plaisance avec la SEMVIE.

Le délégataire a remis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes, à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public. Ce rapport, figurant en annexe, doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 10 octobre dernier.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 673 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie conclue,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 10 octobre 2024,

Vu le rapport annuel 2023 du délégataire,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2023 de la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie remis par la SEMVIE ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

6 - Rapport annuel de délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu une convention de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de 10 ans avec FORMULE GOLF, dont l'exécution est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le délégataire a remis son rapport annuel comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public. Ce rapport, figurant en annexe, doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

Ce rapport fait état d'un chiffre d'affaires 2023 de 1 144 009 € HT. Ce chiffre d'affaires est le meilleur chiffre d'affaires réalisé. Il était de 1 078 313 € HT l'année passée, de 1 030 810 € HT en 2021, de 779 113 € HT en 2020.

Compte tenu de ce chiffre d'affaires, la redevance due par le délégataire s'élève à 80 081 € (contre 75 482 € l'an passé).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 10 octobre dernier.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa troisième partie « Concessions »,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf conclue,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 10 octobre 2024,

Vu le rapport annuel 2023 du délégataire,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2023 de la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie remis par le délégataire FORMULE GOLF ;

Article 2 : PRECISE que le montant de la redevance annuelle due par le délégataire s'élève à 80 081 €.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

7 - Rapport annuel délégation de service public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu une convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie, en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries, par des personnes en réinsertion professionnelle, d'une durée de 5 ans à compter de sa notification avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE dont l'exécution est effective depuis le 25 novembre 2022.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL a remis son rapport annuel, comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public.

Ce rapport (en annexe) doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 10 octobre dernier.

Monsieur le Président tient à préciser que lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de laquelle ont été présentés les rapports du Golf, du Port, de la Recyclerie, de l'Assainissement et de la REOMI, il était le seul élu présent alors qu'ils sont normalement 5. Il entend qu'ils ont tous des réunions mais il invite les élus à venir ou s'excuser s'ils sont absents.

Monsieur Franck MARTINEAU précise que les membres élus sont Messieurs François BLANCHET, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Mesdames Isabelle TESSIER et Isabelle DURANTEAU.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande où en sont les travaux de la recyclerie et si l'ouverture est prévue en 2025.

Monsieur François BARRETEAU explique que le dossier avance mais ils ont encore quelques petits soucis sur le permis ERP. Il confirme qu'ils restent sur le calendrier initial.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa partie 3 relative aux concessions,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 670 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle conclue avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 10 octobre 2024,

Vu le rapport annuel 2023 du délégataire,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2023 de la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle remis par le délégataire ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

8 - Soutien aux créateurs d'entreprise du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : mise en place d'une aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les deux hôtels d'entreprises communautaires

Le dynamisme d'un territoire repose en grande partie sur sa capacité à renouveler son tissu économique.

Depuis des années, le soutien à la création d'entreprise fait partie des priorités de la politique de développement économique de l'intercommunalité. Les porteurs de projet, qui se transforment ensuite en entrepreneurs, contribuent, en effet, à la croissance de l'économie et à la création de richesses et d'emplois, indispensables à la prospérité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un hôtel d'entreprises à Brétignolles sur Mer (« Bréti-LAB ») et d'un hôtel d'entreprises à Saint Révérend (« Vendéopôle-LAB »), structures destinées à accueillir des entreprises qui démarrent et des entreprises déjà existantes, mais qui veulent se développer.

Disposant de la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite accorder aux créateurs d'entreprises, hébergés au « Bréti-LAB » ou au « Vendéopôle-LAB », une aide au paiement des loyers pendant une période limitée.

L'objectif visé est de soutenir et améliorer la situation des jeunes entreprises, qui, par nature, sont plus fragiles que les autres, et affichent un taux de pérennité plus faible.

Comme indiqué dans le projet de règlement ci-joint, pourrait bénéficier de l'aide, toute entreprise ayant les caractéristiques suivantes :

- être inscrite à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- être âgée de moins de 3 ans
- réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros HT
- être à jour de ses charges fiscales et de ses cotisations sociales
- ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire en cours.

L'aide s'inscrit dans le cadre du règlement de la Commission Européenne n° 2023/2831, en date du 13 décembre 2023, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'aide consistera en un rabais sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation. En revanche, les charges communes mensuelles ne bénéficieront d'aucun rabais.

Le niveau de rabais sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation variera en fonction de l'ancienneté de l'hébergement du locataire à l'hôtel d'entreprises, dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} au 12^{ème} mois de présence : rabais de 30 %
- du 13^{ème} au 18^{ème} mois de présence : rabais de 15 %.

La durée de l'aide de 18 mois sera réduite, si, durant cette période, l'entreprise a atteint les 3 ans d'âge.

Toute entreprise bénéficiaire du dispositif devra signer, avec la Communauté d'Agglomération, une convention particulière d'attribution de l'aide.

Le règlement d'attribution de l'aide et le formulaire de demande, conçus par le service « Développement Economique », sont joints en annexe.

Saisi de la question le 17 septembre 2024, le Groupe de Travail « Développement Economique » s'est déclaré favorable à l'instauration de loyers progressifs pour les entreprises de moins de 3 ans, nouvellement hébergées dans les Hôtels d'entreprises communautaires, mais uniquement sur les 18 premiers mois de présence des locataires.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission Européenne en date du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022/2028 de la Région Pays de la Loire,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de mettre en place, pour les entreprises de moins de 3 ans nouvellement hébergées dans les Hôtels d'entreprises communautaires (« Bréti-LAB » et « Vendéopôle-LAB »), un système de loyers progressifs sur une période limitée aux 18 premiers mois de présence des locataires, articulé comme suit :

- **du 1^{er} au 12^{ème} mois de présence : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation**
- **du 13^{ème} au 18^{ème} mois de présence : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation**
- **à compter du 19^{ème} mois de présence : aucun rabais (le locataire payant 100 % du loyer « normal »)**

Article 2 : d'adopter, pour ce faire, un dispositif d'aide publique à l'immobilier d'entreprise, destiné à soutenir financièrement l'hébergement des créations d'entreprise dans les hôtels d'entreprises gérés par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 3 : d'approuver la mise en application, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'aide, telle que présentée dans le rapport, pour les entreprises de moins de 3 ans ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

9 - ZAE « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : autorisation donnée à la commune de Saint Gilles Croix de Vie de céder des parcelles communales situées rue des Couvreurs à une entreprise

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, renforce les compétences des Communautés de Communes et d'Agglomération. A ce titre, elle a instauré un transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) communales vers l'Intercommunalité, comprenant également toutes les parcelles communales non encore vendues.

A l'instar des autres communes concernées, la commune de Saint Gilles Croix de Vie a ainsi cédé, il y a 7 ans, à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ses terrains cessibles situés dans la ZAE de « La Bégaudière ».

Elle a toutefois conservé quelques parcelles.

Pour application du principe d'exclusivité qui veut que la Communauté d'Agglomération soit désormais seule compétente au sein du bloc communal, afin de gérer et de céder du foncier économique, la commune de Saint Gilles Croix de Vie est désormais dessaisie, et ne peut ni louer ni céder les parcelles situées en ZAE, et classées en zonage Ue dont elle est restée propriétaire.

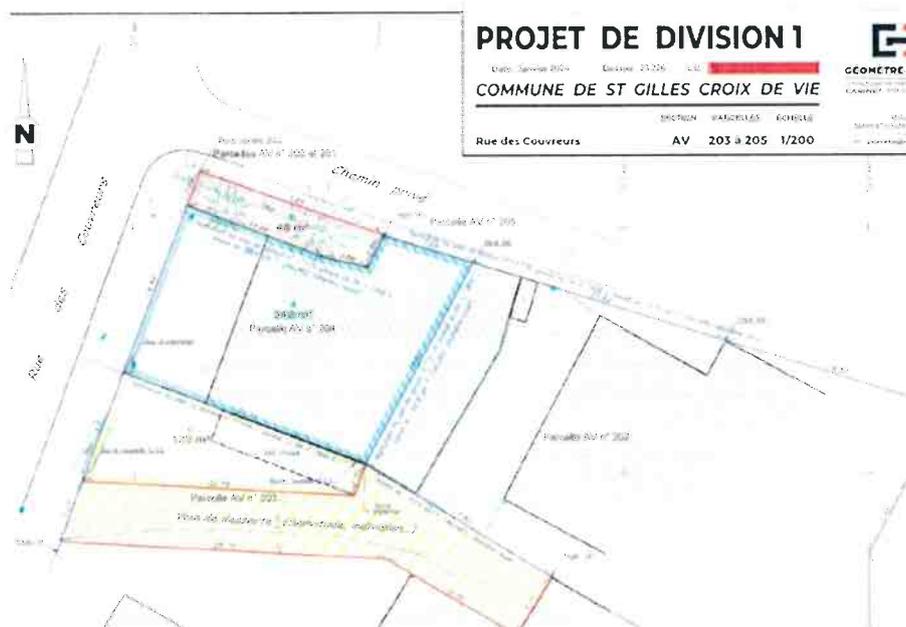
Bégo-Box est une société de location de box de stockage, localisée rue des Couvreur sur la ZAE « La Bégauillère ».

Désireux d'agrandir son terrain, Alain BRANCHERIE, le gérant de l'entreprise, a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, propriétaire de la parcelle AV0211 contiguë afin qu'il lui cède cette parcelle, ce qui a été réalisé courant d'année 2024 sur décision du Bureau Communautaire.

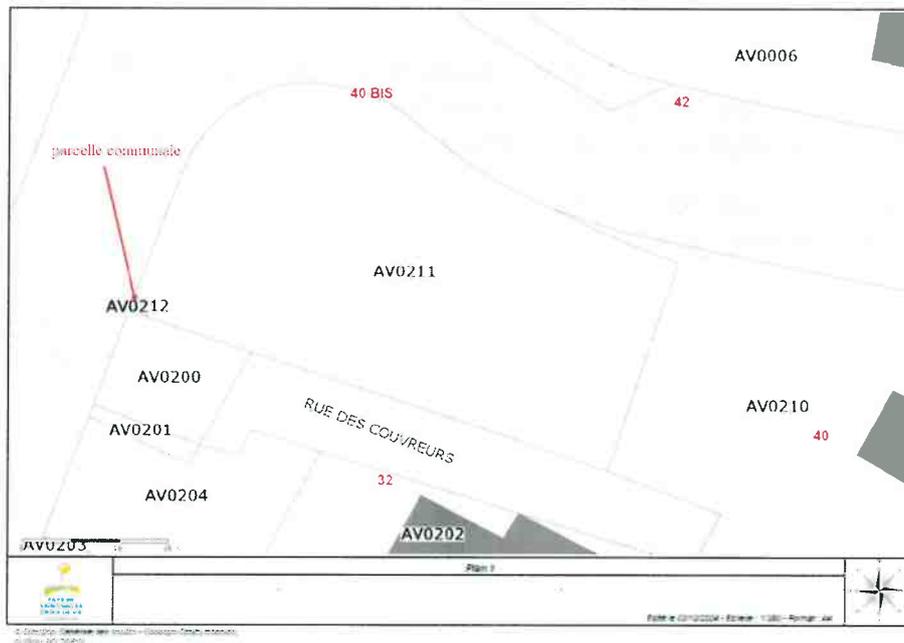
Il a également proposé à la commune de Saint Gilles Croix de Vie de lui racheter les petits morceaux de parcelles situées autour de sa parcelle, à savoir :

- une portion d'espaces verts d'environ 48 m² à prendre sur la parcelle AV n° 200 et la parcelle AV n°205 (voir partie b sur le plan 1 ci-dessous)
- une portion d'espaces verts d'environ 129 m² à prendre sur la parcelle AV n° 203 (voir partie c sur le plan 1 ci-dessous)
- la parcelle AV n° 212 de 2 m² (voir plan 2 ci-dessous).

Plan 1 :



Plan 2 :



Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant, visant à autoriser la commune de Saint Gilles Croix de Vie à céder les parcelles à vocation économique susvisées dont elle est restée propriétaire à l'entreprise Bégo Box.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire 23 octobre 2024,

Vu le rapport,

Considérant que la commune de Saint Gilles Croix de Vie est restée propriétaire de parcelles dans la ZAE La Bégaudière,

Considérant que la commune de Saint Gilles Croix de Vie n'est désormais plus compétente pour gérer, louer, ou céder du foncier à vocation économique, la compétence « Développement Economique » étant détenue par la Communauté d'Agglomération, désormais seule autorité compétente pour intervenir dans ce bloc de compétence,

Considérant que la commune de Saint Gilles Croix de Vie ne peut céder le foncier à vocation économique dont elle est restée propriétaire sans avoir obtenu l'accord express de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : AUTORISE la commune de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des parcelles AV n°200, AV n° 205, AV n° 203 et AV n° 212 sises dans la ZAE La Bégaudière à céder ces parcelles à l'entreprise BEGO BOX, propriétaire des parcelles AV 202, AV 204 et AV 211 contiguës ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

10 - Confortation de la piste cyclable le long de la RD6 allant du chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle (tranche 2 de l'aménagement cyclable le long de la RD6) et sollicitation d'une subvention du Département de la Vendée

Par délibération du 14 avril 2023, le Département de la Vendée a instauré un programme d'aides aux collectivités pour soutenir l'aménagement d'infrastructure cyclable visant à la pratique du vélo au quotidien.

Les différents aménagements subventionnables doivent se situer le long d'une route départementale hors agglomération, respecter le référentiel d'aménagement du Département et avoir pour vocation de favoriser les déplacements domicile-travail. Le Département apporte une subvention de 40 % du coût HT du projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 300 000 € par canton, sur la période 2023-2028.

Dans le cadre du schéma directeur cyclable, un aménagement cyclable le long de la RD6 a été identifié pour desservir la ZAE du *Soleil Levant* mais aussi le *Vendéopôle* depuis Saint Gilles Croix de Vie. De nombreux emplois y sont localisés laissant à supposer un potentiel de déplacements quotidiens à vélo, depuis la zone agglomérée de Saint Gilles Croix de Vie vers ces zones, et, secondairement depuis Saint Révérend vers la ZA de la *Bégaudière* (Saint Gilles Croix de Vie), par le circuit touristique arrivant au *Vendéopôle* et cela sans passer par Givrand.

La 1^{ère} tranche de cet aménagement cyclable (du giratoire de *La Jalonnière* jusqu'au *chemin des Chaînes*) est en cours d'achèvement et permet, d'ores et déjà, de relier le pôle aggloméré à la ZAE du *Soleil Levant*. Cette 1^{ère} tranche a pu bénéficier d'un accord de subvention du Département dans le cadre de son programme à hauteur de 40 % du coût total HT des travaux hors agglomération. Une subvention à hauteur de 40 % a également été sollicitée au titre du FEDER (en cours d'instruction). Le montant définitif des travaux devrait s'élever à 530 000 € HT.

Afin de poursuivre l'aménagement de cette liaison cyclable jusqu'au *Vendéopôle*, il convient de réaliser la tranche 2 de cette opération : jonction de la fin de la tranche 1, *chemin des Chaînes* jusqu'au *Vendéopôle* (accès après le bassin tampon).



Pour éviter de réaliser un autre aménagement le long de la RD plus onéreux et difficilement justifiable, il est proposé de conforter la piste cyclable touristique départementale déjà existante, pour la rendre plus adaptée dans sa fonction de liaison domicile-travail.

Un travail préparatoire, le 26 août dernier, qui a associé les services du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération et ceux du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, a permis d'identifier les contraintes qui ont prévalu à l'aménagement initial et d'appréhender spécifiquement le tronçon en zone humide pour aboutir à un principe d'aménagement qui répond à l'ensemble des problématiques.

De fait, il est prévu : un raclage ou une scarification du revêtement sable-ciment existant, pour une réutilisation dans le reprofilage, un terrassement sous l'élargissement, avec mise en place d'un géotextile et de fondations granulaires puis la pose d'un enrobé beige sur toute la largeur (3 m).

Un platelage en bois sera mis en place, pour la partie en zone humide, assurant d'une manière plus efficace la transparence hydraulique et un dispositif anti-glissance y sera apposé afin de le sécuriser dans le cadre d'un usage quotidien.

Des aménagements spécifiques seront réalisés pour drainer le sol et gérer l'écoulement de l'eau. Enfin, des plantations sont envisagées pour remplacer celles qui n'ont pu se maintenir et favoriser des écrans végétaux notamment par rapport à la RD6.

Ces éléments diffèrent du référentiel départemental mais constituent une réponse adaptée eu égard à la voie verte déjà existante et qui est parfaitement connectée au tronçon nouvellement aménagé, sans créer une nouvelle piste juxtaposée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Communauté d'Agglomération peut solliciter une subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la tranche 2, selon le financement suivant :

Besoins (HT)		Ressources (HT)		
Coût des travaux (estimatif)	299 000 €	Subvention Département de la Vendée	40%	119 600 €
		Autofinancement	60%	179 400 €
Total des besoins	299 000 €	Total des ressources	100%	299 000 €

Ces travaux seront réalisés intégralement sur le domaine public routier départemental, et la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Communauté d'Agglomération sous sa propre responsabilité en prenant en charge l'ensemble des missions études, procédures administratives et surveillance des travaux. Dans ce cadre, une convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération devra être conclue pour autoriser et définir les conditions d'intervention relatives à ce projet.

Les travaux de la tranche 2 démarreront fin 2024 / début 2025 pour une durée d'environ 6 mois.

La tranche 3 (qui relierait le Vendéopôle à la ZAE La Maubretière d'En Bas), si elle a lieu, fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès du Département.

Monsieur le Président rappelle que lorsqu'ils ont réalisé la piste jusqu'à la Jalonnrière, il y avait à suivre un chemin de terre jusqu'au Vendéopôle et Monsieur Gaëtan DAVID avait suggéré d'ajouter cette portion puisqu'ils n'avaient pas utilisé toute l'enveloppe.

Monsieur Gaëtan DAVID explique qu'il y a un effet d'opportunité et un effet budgétaire. Il rappelle que la première tranche est estimée à plus de 790 000 €, or, le marché de travaux a fait descendre notablement le coût de travaux et ils avaient donc de la marge sur le budget et des taux de subventionnement qu'il était possible de solliciter. Il explique que l'idée était donc de mobiliser sur la 2^{ème} tranche le reliquat de subvention de la 1^{ère} tranche à hauteur de 40 %. Il précise qu'ils souhaitent conforter l'ancien itinéraire et le rendre praticable en domicile / travail en le passant à 3 mètres avec un revêtement roulant en enrobé beige. Il ajoute que compte tenu d'un passage en zone humide, ils ont budgété un platelage bois sur cette partie pour respecter les objectifs des zones humides. Il précise que le Département a suivi à double titre : validation de la dérogation et passage rapide en Commission Permanente si le chiffrage est rapide.

Monsieur Frédéric FOUQUET en profite pour faire un point d'étape entre la liaison Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer puisqu'il s'agit du même type de montage. Il rappelle qu'ils avaient décidé de décaler d'un an car ils avaient une problématique de maîtrise foncière entre la Pierre levée et le centre-ville. Il informe qu'ils ont rencontré tous les propriétaires dans l'année et leur ont demandé un retour pour le 15 septembre dernier. Il précise qu'il n'y a pas de blocage identifié sur la cession des parcelles nécessaires. Il ajoute que les choses avancent bien et qu'il aurait aimé que tout soit acté pour la fin d'année sur le plan notarial. Il explique que c'est un enjeu très fort en termes de mobilités pour les deux communes (trajets emploi sport...) et s'interroge en termes de programmation aussi bien sur les travaux que les projets de subventions sachant que le dispositif de 300 000 € est reconduit jusqu'en 2028.

Monsieur Gaëtan DAVID informe que ce sujet sera évoqué au prochain Groupe de Travail « Mobilités » qui aura lieu dans 3 semaines. Concernant le dispositif du Département, il rappelle qu'il y a eu un vrai effet levier dont la Communauté d'Agglomération est bénéficiaire directement puisque la politique départementale abonde 300 000 € de subvention tous les ans jusqu'en 2028. Il ajoute que vu la configuration du territoire, la plupart des communes se connectent par des routes départementales donc l'offre du Département est extrêmement intéressante. L'objectif est d'essayer de mobiliser 300 000 € tous les ans le long des itinéraires départementaux. Il ajoute que d'un point de vue stratégique ils avaient des visibilités sur Saint Hilaire de Riez, avec un léger décalage et sur la liaison Brem sur Mer / Brétignolles sur Mer. Il rappelle qu'ils viennent de recruter le nouveau Chargé de mission « Politique cyclable » et ils réactualisent tout ce qu'ils avaient en cours. Il informe qu'à la fin de l'année ils vont pouvoir solder l'ancien dispositif. Enfin il explique qu'ils avaient en visibilité l'année passée 2 projets structurants, indépendamment de celui de Saint Hilaire de Riez : la liaison entre Givrand et le lycée et la liaison Brem sur Mer / Brétignolles sur Mer qui avait été mise de côté. La mission du Chargé de mission est de prendre rendez-vous rapidement afin de pouvoir travailler sur ces projets en 2025.

Monsieur Yann THOMAS précise que la piste avait juste été décalée d'un an pour une réalisation en 2025.

Monsieur Gaëtan DAVID indique qu'ils vont requestionner les communes concernant les données budgétaires. Il rappelle que l'objectif est d'avoir une bonne visibilité en termes de projets, qu'ils peuvent suivre et monter, et parallèlement pouvoir suivre les dossiers en termes de subvention. Il indique que les élus auront pour la première fois une vraie lisibilité budgétaire de leurs choix en aménagement. Il informe qu'ils ont dû payer entre 1,2 M€ et 1,3 M€ de pistes cyclables pour très peu de linéaires car ils payent des factures de projets qui ont eu lieu depuis longtemps.

Monsieur Laurent DURANTEAU fait part que concernant le Vendéopôle, à priori ils auraient prévu dans leur programme de voirie la réalisation d'une piste cyclable qui doit longer la partie principale.

Monsieur Gaëtan DAVID précise que la piste cyclable arriverait sur la voirie interne du Vendéopôle et l'idée est de ne pas refaire une piste cyclable mais d'utiliser la voirie existante et probablement de matérialiser une bande cyclable. Il considère que le Vendéopôle va être plein rapidement et que l'idée est de rendre la circulation domicile / travail fonctionnelle donc il est prévu un marquage plus qu'un aménagement spécifique à l'intérieur.

Monsieur André COQUELIN fait part que dans le même esprit ils pourraient réaliser la tranche 3 qui permettrait de rejoindre la Maubretière.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que la piste cyclable coûte très cher et dans le cas présent c'est intéressant car ils ont des zones d'emplois, ils connectent, ils ont un taux de subvention intéressant. Il estime qu'il faudra à chaque fois se poser les bonnes questions à savoir qu'il y ait une vraie bascule entre le coût par rapport au bénéfice et usages. Il estime que la connexion avec la Maubretière mériterait une réflexion un peu plus fine que ce qui paraissait évident pour connecter le Vendéopôle.

Monsieur Philippe MOREAU informe qu'il a testé la piste cyclable mais regrette qu'il n'y ait pas d'abri à vélos à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur François BARRETEAU indique que c'est effectivement prévu lorsque l'aménagement extérieur se fera.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2422-12, et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le BP 2024, et les crédits inscrits à l'AP Pistes cyclables,
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vendée du 14 avril 2023, portant approbation du programme d'aides aux collectivités pour soutenir l'aménagement d'infrastructure cyclable visant à la pratique du vélo au quotidien,
Vu le projet de convention soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE le principe d'assurer sous maîtrise d'ouvrage communautaire déléguée par le Conseil Départemental de la Vendée, la mise en œuvre de travaux de confortement de la voie verte touristique existante à Givrand du chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle (accès après le bassin tampon) ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement tel que présenté prévoyant une participation financière du Département à hauteur de 40 % du coût des travaux et l'autofinancement par la Communauté d'Agglomération du coût des études, de la maîtrise d'œuvre et de 60 % du coût des travaux ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec le Département de la Vendée formalisant la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de travaux de confortement de la voie verte touristique existante à Givrand du chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle (accès après le bassin tampon), et la répartition de la prise en charge financière tel que présenté ci-dessus et tout acte en exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT/URBANISME

11 - Tarification des actes d'urbanisme instruit par la Communauté d'Agglomération au bénéfice des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'année 2023

Le Conseil Communautaire a instauré une tarification des actes d'urbanisme instruit par la Communauté d'Agglomération pour le compte des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, suivant délibération du 14 décembre 2023.

Cette délibération prévoyait la possibilité de réviser annuellement les modalités de cette tarification.

Pour rappel, il est précisé que les modalités de la tarification sont définies par une répercussion d'une part du coût du service répartie par commune en fonction du nombre et de la typologie des actes instruits. Les services ont repris notamment, une modalité de calcul proposée en 2014 par l'Etat et l'Association des Maires de France permettant d'attribuer à chaque acte, une valeur déterminée et donnant la possibilité de pondérer les actes selon leur niveau de complexité.

Les charges globales ADS estimées lors de la mise en place de la tarification représentaient un montant de 455 016 € (en 2022), comprenant outre les salaires chargés, le coût des logiciels métiers et des fournitures spécifiques. Il est proposé, pour facturer les actes de 2023 en 2025, de ne pas modifier ce montant de charges globales.

Par contre, il est proposé de reprendre un taux de répercussion à 62 % proposé initialement, mais arrêté à 50 % sur avis du Bureau Communautaire lors de la précédente délibération en décembre 2023.

Le nombre d'actes passés pour le compte des communes en 2023 s'élevait à 3 638, tel que le tableau ci-dessous le traduit :

		CUB	PD	DP	PC	PC M	PA	PA M	Total	Précédente tarification
BREM SUR MER	Nbre de dépôts	29	3	145	41	4	9	1	232	
	Montant Facturation	1 215 €	251 €	10 629 €	4 294 €	293 €	1 131 €	73 €	17 886 €	16 577 €
BRETIGNOLLES SUR MER	Nbre de dépôts	38	2	341	175	39	5	2	602	
	Montant Facturation	1 592 €	168 €	24 997 €	18 326 €	2 859 €	628 €	147 €	48 717 €	34 465 €
COËX	Nbre de dépôts	24	3	92	41	6	1	0	167	
	Montant Facturation	1 005 €	251 €	6 744 €	4 294 €	440 €	126 €	0 €	12 860 €	10 856 €
COMMEQUIERS	Nbre de dépôts	46	4	102	43	9	5	1	210	
	Montant Facturation	1 927 €	335 €	7 477 €	4 503 €	660 €	628 €	73 €	15 604 €	14 917 €
GIVRAND	Nbre de dépôts	8	0	82	19	5	9	0	123	
	Montant Facturation	335 €	0 €	6 011 €	1 990 €	367 €	1 131 €	0 €	9 833 €	7 212 €
LA CHAIZE GIRAUD	Nbre de dépôts	7	0	38	16	2	4	2	69	
	Montant Facturation	293 €	0 €	2 786 €	1 676 €	147 €	503 €	147 €	5 550 €	4 708 €
L'AIGILLON SUR VIE	Nbre de dépôts	25	1	129	58	9	2	1	225	
	Montant Facturation	1 047 €	84 €	9 456 €	6 074 €	660 €	251 €	73 €	17 646 €	12 644 €
LANDEVIEILLE	Nbre de dépôts	9	1	73	21	9	0	0	113	
	Montant Facturation	377 €	84 €	5 351 €	2 199 €	660 €	0 €	0 €	8 671 €	6 428 €
LE FENOULLER	Nbre de dépôts	30	3	187	52	8	1	0	281	
	Montant Facturation	1 257 €	251 €	13 708 €	5 446 €	586 €	126 €	0 €	21 374 €	19 182 €
NOTRE DAME DE RIEZ	Nbre de dépôts	12	0	56	17	5	3	0	93	
	Montant Facturation	503 €	0 €	4 105 €	1 780 €	367 €	377 €	0 €	7 132 €	7 143 €
SAINT GILLES CROIX DE VIE	Nbre de dépôts	47	6	306	76	34	4	1	474	
	Montant Facturation	1 969 €	503 €	22 431 €	7 959 €	2 492 €	503 €	73 €	35 930 €	23 344 €
SAINT HILAIRE DE RIEZ	Nbre de dépôts	114	3	532	198	57	3	3	910	
	Montant Facturation	4 775 €	251 €	38 998 €	20 735 €	4 178 €	377 €	220 €	69 535 €	54 823 €
SAINT MAIXENT SUR VIE	Nbre de dépôts	8	1	32	20	11	0	1	73	
	Montant Facturation	335 €	84 €	2 346 €	2 094 €	806 €	0 €	73 €	5 739 €	5 849 €
SAINT REVEREND	Nbre de dépôts	5	0	32	27	0	2	0	66	
	Montant Facturation	209 €	0 €	2 346 €	2 827 €	0 €	251 €	0 €	5 634 €	4 359 €
TOTAL 2023		402	27	2 147	804	198	48	12	3 638	3614
		16 839 €	2262 €	157 386 €	84 196 €	14 514 €	6 032 €	880 €	282 110 €	227 508 €

Ledit tableau reprend le coût possible pour chaque commune en 2023. Le tableau ci-dessous présente le système de cotation qu'il est proposé d'appliquer pour chaque acte, avec sa pondération visant à ne répercuter que 62 % du coût global pour un montant théorique de 282 110 € pour 2025.

Cotation actes CA PSG	Nbre actes 2023	Pondération	ct acte 100%		ct acte 62%		
Cub	0,4	402	160,8	68	27160	42	16839
PD	0,8	27	21,6	135	3648	84	2262
DP	0,7	2147	1502,9	118	253849	73	157386
PC	1	804	804	169	135800	105	84196
PC Modificatif	0,7	198	138,6	118	23410	73	14514
PA	1,2	48	57,6	203	9729	126	6032
PA Modificatif	0,7	12	8,4	118	1419	73	880
		3638	2693,9				
Report charge/dossier		125,0731281	168,9060618				
Montant total					455016		282110

Monsieur Yann THOMAS fait part qu'il est d'accord pour passer à 62 %.

Madame Isabelle TESSIER souhaiterait que cela reste à 50 % car elle considère qu'il faut qu'ils fassent attention à leurs communes respectives. Elle ajoute qu'ils ont fait un effort sur le pluvial sur les frais financiers depuis 2018 et ils vont en faire un pour l'informatique. Elle propose de rester à 50 % et de revoir cela l'année prochaine. Elle estime que les communes vont avoir l'impact sur le budget et elles n'ont personne à qui répercuter hormis les administrés. Elle rappelle que pour les 2 % de la REOMI, ils ont décidé d'y aller petit à petit, elle préconise donc la même chose.

Monsieur Yann THOMAS rappelle qu'ils avaient dit l'année passée qu'ils iraient petit à petit et avaient donc décidé d'appliquer 50 % et 62 % cette année.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande s'il y a eu plus d'actes en 2024 par rapport à 2023.

Monsieur Gaëtan DAVID indique qu'il y a une baisse et rappelle qu'ils prennent tous les volumes d'actes et en général une année où il y a beaucoup de permis de construire de logements est suivie des années où il y a des extensions, des déclarations préalables... En termes de volumes il y a eu plus de dossiers en 2023 qu'en 2022 alors qu'en 2023 c'était le début de la crise donc ils bénéficiaient de l'inertie précédente. Il précise que sur certains territoires ils sentent une reprise qui arrive et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie faisant partie des territoires très dynamiques, il invite à la prudence sur le volume de dossiers en 2024. Il informe qu'ils ont environ 3 000 à 3 500 actes par an depuis une dizaine d'années.

Monsieur le Président fait un tour de table et tous sont favorables à 62 % exceptée Madame Isabelle TESSIER.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, instituant la tarification à l'acte ayant trait à l'instruction des actes d'urbanisme communaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de réviser la tarification à l'acte ayant trait à l'instruction des actes d'urbanisme communaux, reçus au sein du service instructeur de la Communauté d'Agglomération, au taux applicable de 62 % du coût réel du service, pour l'année 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FRANCE SERVICES

12 - Programme France services - maintien du label

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération porte, depuis septembre 2020, un Espace France services (dit EFs) dans ses locaux ZAE du Soleil Levant à Givrand.

Dans le cadre de la stratégie d'amélioration continue de la qualité du réseau France services, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ou ANCT a engagé un plan triennal d'audits de contrôle du label, afin de vérifier la conformité du cahier des charges après 3 ans d'activité. Comme l'ensemble des France services labellisées en 2020, l'espace à Givrand a été audité à l'automne 2023 par le cabinet Afnor-Vitalis.

Par courrier réceptionné le 17 septembre 2024, le Préfet de la Vendée a félicité l'ensemble de l'équipe France services pour sa mobilisation auprès des administrés et a informé la Communauté d'Agglomération que le label France services lui restait acquis pour une nouvelle durée de 3 ans, sauf constat ultérieur de manquement au cahier des charges.

Véritable outil au service des habitants du territoire, l'espace France services n'a de cesse de poursuivre son développement et d'étoffer son offre de service en réponse :

- à l'une des priorités de l'accord-cadre national qui précise : « L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés »
- à l'axe 1 du projet de territoire « Le bien-vivre au quotidien ».

Ainsi, outre le socle des 11 services publics obligatoires (Finances Publiques, allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, France Titres, France Travail, La Poste, MSA, Ministère de la Justice, l'ANAH en 2024, puis l'URSSAF au 1^{er} janvier 2025), de nombreux partenariats locaux complémentaires, encouragés par le dispositif, ont été développés entre 2020 et 2024, donnant l'accès à une gamme élargie de services (qui font sens et en corrélation avec des compétences de l'EPCI).

Aussi, à ce jour, en fréquentant l'espace France services, les usagers peuvent y rencontrer, dans le cadre de permanences, en plus d'un agent des impôts et d'un travailleur social de la CAF, des structures autres répondant à différents domaines de la vie courante :

- habitat, logement : CAUE 85, ADILE, Espace Conseil France Rénov'
- soutien de vie familiale : le Nid des Aidants 85
- budget : l'AREAMS
- accès au droit : le CIDFF, l'Ordre des Avocats du Barreau des Sables d'Olonne
- projet d'entreprise : INOV, ADIE.

Un partenariat régional, plus spécifique, a été mis en place avec la SNCF, garantissant aux administrés le maintien d'une billetterie au guichet, à la gare de Saint Gilles Croix de Vie et l'accès à l'utilisation de l'application SNCF Connect, grâce à l'accompagnement des conseillères France services.

L'EFs, c'est aussi :

- des permanences en demi-journées pour l'accompagnement aux démarches administratives en ligne dans les 14 communes du territoire, au sein des mairies en grande majorité ;

- l'apprentissage au numérique en ateliers collectifs ou individuels réalisé par la Conseillère numérique France services, au siège de la Communauté d'Agglomération à Givrand, à la médiathèque de Saint Hilaire de Riez, à l'espace coworking "Les Commutateurs" à Saint Gilles Croix de Vie, à l'espace Vie et Loisirs à Brem sur Mer et enfin plus récemment, à la médiathèque de Brétignolles sur Mer.

Dans l'optique de poursuivre la qualité de service et de renforcer son rayonnement, des projets sont en cours de réflexion comme la mise en œuvre, entre autres, d'actions qui puissent permettre de diversifier les publics accompagnés et l'organisation plus fréquente de réunions d'information collectives en partenariat avec des structures locales, sur des thématiques du quotidien.

Madame Kathia VIEL fait remarquer que les permanences sont arrêtées à Saint Hilaire de Riez depuis mai 2024.

Madame Murièle CAPY explique que cela a été vu avec les services de Saint Hilaire de Riez puisqu'ils ont demandé à avoir des Conseillers France services.

Madame Kathia VIEL indique que ce service n'est pas commencé mais confirme qu'il n'y a plus de permanence depuis le mois de mai 2024.

Madame Murièle CAPY fait part que cela est peut-être lié à l'absence d'un agent.

Madame Kathia VIEL rappelle que la Ville de Saint Hilaire de Riez a postulé pour avoir France services car elle avait une seule permanence et au vu du nombre d'habitants cela n'était pas suffisant.

Madame Murièle CAPY explique qu'il y a eu des réunions avec les services de Saint Hilaire de Riez pour se mettre d'accord, et propose de se renseigner sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la décision du Président n° 2020-104 du 19 juin 2020 prise sous l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 02 15 du 9 février 2023 relative à la convention de mise à disposition de locaux avec les communes pour la tenue des permanences France services,

Vu l'accord-cadre national France services du 12 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2022 10 01 du 8 décembre 2022 l'axe 1 du projet de territoire approuvé le 8 décembre 2022 par le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE de la labellisation de l'Espace France services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour 3 ans supplémentaires ;

Article 2 : APPROUVE le principe de poursuivre le développement des partenariats pour étoffer l'offre de services déjà existante ;

Article 3 : APPROUVE la signature de tous documents (conventions et avenants) nécessaires au déploiement des partenariats ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes conventions et avenants permettant le déploiement de ces partenariats.

13 - Reconduction de la convention relative à l'activité surf proposée aux élèves internes du lycée public polyvalent Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie

Le Lycée Public Polyvalent Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie accueille des élèves internes. L'internat, ouvert du lundi soir au vendredi matin, est labélisé "Internat d'Excellence".

Dans le cadre du Projet Sportif de Territoire et l'AXE 3 : « *L'Agglomération : un établissement public aidant et dynamique* », c. *Faciliter la pratique du surf pour les internes du Lycée*, 13 séances de surf sont proposées durant l'année scolaire 2024/2025 aux élèves internes du Lycée Adeline Boutain, le mercredi après-midi.

Cette opération a débuté lors de l'année scolaire 2023/2024. L'activité est ouverte à tous les élèves internes licenciés à l'Association Sportive du lycée dans la limite de 8 élèves. Les élèves se sont engagés pour l'année scolaire complète. Un des objectifs est de favoriser la pratique du surf par les élèves féminines.

Le bilan en fin d'année scolaire 2024 démontre l'engouement des jeunes pour cette activité. Aucune absence n'est à remarquer durant les séances.

Après en avoir débattu, les membres du Groupe de Travail « Sports » souhaitent poursuivre cette dynamique positive entre la Communauté d'Agglomération et le lycée en se prononçant favorablement à la signature d'une convention tripartite entre le Lycée Adeline Boutain, le club de surf « Surfing Saint Gilles » et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le club de surf « Surfing Saint Gilles » proposeront à un groupe d'élèves internes (8 élèves maximum), dans le cadre de l'Association Sportive du lycée, la possibilité de pratiquer le surf, le mercredi après-midi de 14h00 à 16h00 durant les mois de septembre, octobre, novembre, mars, avril et mai de cette année scolaire.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2022 8 01 du 8 décembre 2022 portant approbation du projet de territoire,

Vu la délibération n° 2023 03 41 du 13 avril 2023 portant approbation du projet sportif de territoire,

Vu le BP 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention tripartite entre le Lycée Adeline Boutain, le club de surf « Surfing Saint Gilles » et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, afin de définir l'organisation et le fonctionnement de l'activité surf proposée aux élèves internes du Lycée le mercredi après-midi ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

14 - Partenariat avec la Ville de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre des actions de médiation culturelle à destination des scolaires

Dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives, la commune de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaitent mettre en œuvre une action de médiation culturelle conjointe autour de Narcisse PELLETIER.

Dans ce contexte, la commune de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaitent organiser deux représentations du spectacle "AMGLO ou la vie de Narcisse PELLETIER" de la compagnie Bazar Mythique les 7 et 8 novembre 2024 à destination des élèves de cycle 4 des collèges Saint Gilles et Garcie Ferrande situés à Saint Gilles Croix de Vie. Ces représentations se dérouleraient à la salle de la Conserverie à Saint Gilles Croix de Vie et seraient accessibles gratuitement pour les élèves et accompagnateurs concernés.

Afin de soutenir cette action, la Communauté d'Agglomération souhaite prendre en charge les coûts de cessions et droits d'auteurs afférents des deux représentations scolaires. Une proposition de convention de partenariat, en annexe à cette délibération, vient définir les rôles de chacun dans l'organisation de cet événement.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande quel est le montant pour les représentations.

Monsieur Yann THOMAS précise qu'il s'agit de 2 000 € par représentation.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2024,
Vu le projet de convention de partenariat,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : de prendre en charge les coûts de cession et droit d'auteurs liés à l'organisation des deux représentations scolaires du spectacle AMGLO ou la vie de Narcisse PELLETIER ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ainsi que le contrat de cession afférent.

15 - Partenariat avec l'association Chants-Sons - soutien à la création artistique

En parallèle de son célèbre festival Chant'Appart, l'association Chants-Sons repère et soutient la création régionale en organisant « Les Beaux Débuts ». Ce tremplin n'est pas conçu comme une compétition, mais comme une vitrine qui reflète la diversité et la qualité d'expression de la chanson francophone dans les Pays de la Loire et a pour objet de permettre le repérage d'artistes régionaux, par le public et aussi par des programmeurs et des professionnels.

Dans ce cadre et afin de répondre aux enjeux de soutien à la création artistique inscrit dans le projet de la salle de spectacles La Balise, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'associe avec l'association Chants-Sons pour accueillir le groupe Jimmy MAGARDEAU, lauréat du prix PROFESSIONNEL du dispositif « Les Beaux Débuts » au sein de la salle de spectacles La Balise pour une résidence de deux jours les 29 et 30 octobre 2024.

L'ensemble des dispositions prévues pour cet accueil sont précisées dans le projet de convention ci-joint qui définit les rôles de chacun et détaille les prises en charge. Ainsi, dans ce cadre, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération mettra à disposition des artistes accueillis, l'Auditorium de la Balise ainsi que les éléments techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence. La Communauté d'Agglomération assumera également la prise en charge des coûts de restauration tels que définit par la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. De son côté, l'association Chants-Sons assumera les coûts d'hébergement, le transport ainsi que les rémunérations et charges sociales des artistes accueillis.

Monsieur Hervé BESSONNET quitte la séance.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention de résidence,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accueillir en résidence les artistes du groupe Jimmy MAGARDEAU au sein de la salle de spectacles La Balise les 29 et 30 octobre 2024 ;

Article 2 : de mettre à disposition l'Auditorium de la Balise et les moyens techniques nécessaires au bon déroulement de ladite résidence et prendre en charges les coûts tels que définis dans le projet de convention joint ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de résidence définissant les rôles de chacun et détaillant les prises en charge.

DEFENSE CONTRE LA MER

16 - Avenant n° 2 au marché n° 2022-027 Elaboration d'un Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI)

Depuis fin 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération élabore son second PAPI avec pour objectif de le labéliser courant 2025. Dans l'attente de la labélisation de ce futur PAPI 2, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un Programme d'Etude Préalable (PEP) afin d'anticiper certaines actions du prochain PAPI, tout en bénéficiant des subventions allouées à ces actions ainsi qu'à l'animation.

Afin de répondre aux enjeux de demain et aux attentes du territoire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a organisé, les 31 octobre 2023 et 23 janvier 2024, deux ateliers de concertation avec pour objectif la co-construction du futur Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

Un panel d'acteurs de la ressource au niveau local (élus, professionnels, représentants associatifs, techniciens locaux) a été sélectionné pour participer à ces ateliers qui ont permis, grâce à leurs connaissances du territoire, de bâtir une vision stratégique de notre littoral de demain.

Ainsi les prémisses d'une stratégie globale et locale ont pu être dessinées lors de ces ateliers et permettront l'élaboration de scénarios optimaux à la fois en termes de protection des enjeux, d'impact environnemental et d'efficacité économique sur le littoral à court, moyen et long terme qui se déclineront en un programme d'actions.

Afin de pouvoir partager et consolider cette stratégie avec le panel mais aussi de pouvoir permettre à ce dernier de participer à l'élaboration non technique du programme d'actions du PAPI, un troisième et dernier atelier de concertation est nécessaire.

Il permettra la restitution et la présentation de la stratégie globale et locale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec un recueil des retours des participants. Un second temps proposera une ébauche du programme d'action pour lequel les participants, réunis par groupe en fonction des différents axes, pourront faire des propositions d'actions.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Communautaire, un avenant au marché d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour y intégrer un troisième atelier de concertation et de co-construction du futur Programme d'Actions et de Prévention des Inondations. Le coût de cet atelier est de 5 400 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'un avenant de 33.56 % pour y intégrer l'élaboration de la stratégie de gestion du trait de côte. Ce nouvel avenant, de + 6.1 % du marché de base, ajouterait une variation totale (cumulée au premier avenant) de + 39.66 % au marché de base.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, R.2194-2,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le marché public n° 2022-027 « Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » attribué le 2 juin 2022,

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 29 700 € HT passé le 23 mai 2024,

Vu la nécessité de pouvoir organiser une troisième concertation publique permettant de coconstruire les réponses aux enjeux de demain et aux attentes du territoire,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2022-027 d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour la mise en place d'un troisième atelier de concertation du PAPI pour un montant de 5 400 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

17 - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'une solution gratuite d'effacement électrique pour les particuliers, professionnels et collectivités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Les élus et les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, tout comme ceux des autres intercommunalités vendéennes, sont fortement sollicités par des opérateurs de flexibilités, comme les sociétés Tiko et Voltalis.

Ces sociétés proposent des solutions de gestion de la consommation énergétique en temps réel. Les technologies permettent de moduler la consommation d'électricité des bâtiments dotés de convecteurs électriques ou de certaines pompes à chaleur en fonction de la demande sur le réseau, notamment en réduisant ou décalant la consommation lors des pics de demande.

Le principe est le suivant : installés sur chaque radiateur électrique (2 à minima) ou certaines pompes à chaleur, des thermostats connectés permettent de programmer les horaires et les températures de chauffage avec un niveau de précision très fin. L'ensemble est généralement pilotable à distance via des applications dédiées.

Les thermostats permettent également aux opérateurs d'effectuer de la flexibilité explicite pour répondre aux besoins du réseau, en effectuant à distance des coupures d'installations de chauffage sans dégrader le confort des bâtiments et permettant ainsi un décalage des consommations.

D'un point de vue des adhérents :

La fourniture et la pose des thermostats connectés est gratuite pour l'adhérent et sans abonnement. Le système permet de piloter et programmer simplement le chauffage électrique afin de réduire la consommation d'électricité et de réaliser des économies financières.

Il permet notamment de répondre à l'obligation d'équiper les installations de chauffage des logements d'un système de régulation locale de la température, d'ici le 1^{er} janvier 2027 (décret n° 2023-444 du 7 juin 2023).

D'un point de vue de l'opérateur et du réseau électrique :

La gratuité du dispositif pour l'adhérent repose majoritairement sur une rémunération des services de flexibilité de l'opérateur par le gestionnaire de réseau de transport d'électricité RTE. En effet, le service permet de stabiliser le réseau qui doit être équilibré en permanence.

D'un point de vue de la collectivité :

Le dispositif permet de limiter le recours à la production d'électricité d'appoint au travers des centrales thermiques à énergie fossile, ou de lisser la production d'énergie renouvelable, induisant une réduction des consommations électriques et des émissions de CO₂ du territoire. La solution va ainsi dans le sens de la transition énergétique des territoires et de la mise en place des actions des PCAET.

Sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le projet proposé, à titre d'exemple, par Voltalis, consisterait à équiper rapidement 1 384 résidences principales pour un gain de 900 MWh économisés par an et 420 tonnes de CO₂ évitées par an.

Les opérateurs proposent de développer un partenariat avec la Communauté d'Agglomération :

- L'opérateur organise le déploiement sur le territoire : recrutement des adhérents via un porte à porte réalisé par des commerciaux locaux, mise à disposition du matériel, installation des dispositifs par des installateurs locaux, démonstration et prise en main de l'application in-situ, service après-vente dédié.
- La Communauté d'Agglomération facilite le déploiement sur son territoire, notamment, en rédigeant un courrier et en communiquant auprès de la population via ses moyens de diffusion habituels (site internet, partage avec les mairies, réseaux sociaux, etc...).

Le SyDEV, interrogé sur cette question, recommande à ses adhérents souhaitant soutenir ces démarches de bien veiller à encadrer les actions de ces opérateurs économiques via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Certains opérateurs travaillent déjà dans ce format qui semble être une condition de réussite.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement d'une solution gratuite d'effacement électrique pour les particuliers, professionnels et collectivités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les recommandations du SyDEV au sujet des opérateurs de flexibilité en date du 23 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'une solution gratuite d'effacement électrique pour les particuliers, professionnels et collectivités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec un opérateur de flexibilité et tous documents relatifs à ce dossier.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

18 - Projet Alimentaire Territorial (PAT) : réponse à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 »

Le Groupe Local de l'Alimentation (GLA), l'instance de gouvernance du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, s'est réuni pour la première fois le 5 septembre 2024.

Pour rappel, le GLA est l'instance de gouvernance du PAT, il succède au Groupe de Travail « PAT ». Le GLA est constitué d'environ 24 membres, soit une douzaine d'élus du territoire et une douzaine de représentants de familles d'acteurs concernées par la question alimentaire locale.

Les membres du GLA ont notamment statué sur les premières actions opérationnelles du PAT à déployer fin 2024 et en 2025. A ce titre, les thématiques suivantes ont été ciblées :

- accompagnement à la mise en place de micro-filière(s) locale(s) durable(s) (actions 1.1 et 1.2 du PAT)
- développement de l'auto-production, jardinage/potager (actions 1.7, 2.1 et 2.2 du PAT)
- déploiement des premiers outils de veille et de stockage de foncier agricole (action 3.2 du PAT).

Certaines de ces opérations, notamment la 1.1 *Travailler à la création d'un outil de transformation adapté aux producteurs du territoire* et la 1.2 *Réaliser une étude diagnostique des demandes locales de micro-filières et lancer l'accompagnement d'une ou de plusieurs nouvelles micro-filières durables*, nécessitent des moyens humains et financiers importants en comparaison de l'ensemble du programme d'actions du PAT. Au vu de la stratégie de financement des fiches-actions PAT (mobilisation de sources de financements externes), les membres du GLA ont souhaité profiter de l'opportunité offerte par les dispositifs d'aide étatiques de la planification écologique 2024, afin d'engager une dynamique sur ces actions fortement liées par :

- leurs finalités : relocalisation d'une partie de la production et de ses enjeux,
- les acteurs à mobiliser : les producteurs locaux,
- la méthodologie à déployer : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des agriculteurs pour constituer un collectif intéressé, animation du collectif, étude préalable (périmètre du projet, faisabilité, évaluation du besoin et de l'intérêt, etc.), établissement d'une feuille de route opérationnelle, etc.

De plus, afin de progresser sur les objectifs de la loi EGalim, renforcés par la loi Climat et Résilience (50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de produits bio, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.), une animation auprès des acteurs de la restauration collective, scolaire et médico-sociale, du territoire sera proposée (action 1.5 du PAT).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel sur 36 mois, présenté par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de cet appel à candidatures est le suivant :

DEPENSES (en HT)			RECETTES		
Action 1.1 : étude préalable à la mise en place d'un outil de transformation adapté aux producteurs du territoire	21 400,00 €	19 %	Subvention Etat - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	78 200,00 €	70,00 %
Action 1.2 : étude diagnostique et accompagnement des demandes locales de micro-filières durables	34 775,00 €	31 %			
Action 1.5 : accompagnement des communes du territoire pour un approvisionnement plus durable et de qualité de la restauration collective	32 100,00 €	29 %	Autofinancement Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	33 515,00 €	30,00 %
Frais de communication liées aux actions PAT sur l'autoproduction (1.7, 2.1 et 2.2)	3 000,00 €	3 %			
Action 3.2 : analyse et appréhension des biens vacants sans maîtres	20 440,00 €	18 %			
TOTAL	111 715,00 €	100,00 %	TOTAL	111 715,00 €	100,00 %

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 introduisant la notion de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêté préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération du 29 février 2024 portant approbation du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Groupe Local de l'Alimentation lors de sa réunion du 5 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la réponse à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » - Mesure 7. 1 de la Planification écologique - piloté par le Bureau de la politique de l'alimentation, Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre de cet appel à candidatures et à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

COLLECTE

19 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers 2023

L'article L.224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Maires des communes et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter, respectivement, au Conseil Municipal ou à l'Assemblée Délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

En application de cet article, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2023 du service des ordures ménagères, après l'avoir présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 10 octobre 2024.

Il est précisé que ce rapport, présenté en annexe, sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-14 du Code Général de Collectivité Territoriales.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis avant présentation du projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Madame Isabelle DURANTEAU quitte la séance.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-14, L.224-17-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Régie « Collecte » du 04 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE du rapport de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers 2023 ;

Article 2 : PRECISE que ce Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers 2023 sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, à l'adresse payssaintgilles.fr.

20 - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à caractère Incitatif au tri (R.E.O.M.I) : évolution annuelle des tarifs

Par délibération en date du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a opté pour la mise en place d'une Redevance des Ordures Ménagères Incitative au tri (REOMI).

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une Régie « Collecte et traitement des ordures ménagères », dotée d'un Budget Spécial annexé au Budget Principal, conformément aux dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-11 du CGCT.

Le service de « Gestion des déchets ménagers et assimilés », en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC), est à ce titre, doté de l'autonomie financière, et doit en conséquence définir des tarifs de sorte à générer des recettes propres à équilibrer les dépenses.

La « Collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés » génèrent en outre des infrastructures et équipements très conséquents (flotte de véhicules, déchèteries, centre de tri, unité de traitement des ordures ménagères, unité de compostage,...). La gestion de ce patrimoine important engendre des coûts fixes d'entretien, de renouvellement et de développement lourds, auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives, en matière de gestion des déchets.

Le service public de gestion des déchets est régulièrement impacté par l'évolution des coûts, et notamment par la variation des prix de l'énergie, avec des répercussions à la fois sur le traitement avec la hausse des prix du gaz et de l'électricité, mais également sur la collecte, en raison notamment de l'impact du prix du carburant.

Ainsi, le budget R.E.O.M.I du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération est directement impacté par la hausse des prix de l'énergie, du carburant, mais également des hausses de coûts des véhicules (BOM) et de leurs pièces détachées, contraignant le fonctionnement du service et limitant sa capacité d'investissement.

L'évolution du Compte Administratif (CA) de ce SPIC se présente comme suit :

Dépenses réelles :

Dépenses	Année 2020	Année 2021	En %	Année 2022	En %	Année 2023	En %	Moyenne sur 3 ans en %
Charges à Caractère général	1 329 177,66 €	1 508 248,59 €	13%	1 764 317,35 €	17%	1 819 835,85 €	3%	11,20%
Charges de personnel	2 639 323,48 €	2 882 381,06 €	9%	3 350 646,61 €	16%	3 485 600,12 €	4%	9,83%
Autres charges de gestion courante	3 666 471,83 €	3 946 618,56 €	8%	3 935 188,15 €	0%	4 263 902,38 €	8%	5,23%
Charges financières	1 857,83 €	1 573,83 €	-15%	1 289,84 €	-18%	1 005,83 €	-22%	-18,45%
Charges exceptionnelles	9 292,69 €	18 749,61 €	102%	5 608,74 €	-70%	14 513,12 €	159%	63,48%
Provisions	3 950,00 €	12 600,00 €	219%	- €	####	5 150,00 €	####	#VALEUR!
Dépenses réelles	7 650 073,49 €	8 370 171,65 €	9%	9 057 050,69 €	8%	9 590 007,30 €	6%	7,83%

Le carburant et l'entretien mécanique des véhicules de collecte sont les principaux postes des charges à caractère général.

Les charges de personnel sont contraintes par le glissement vieillesse technicité (GVT).

Les autres charges de gestion courante sont essentiellement composées par la partie traitement de la compétence ;

Recettes réelles :

Recettes	Année 2020	Année 2021	En %	Année 2022	En %	Année 2023	En %	#VALEUR!
Atténuations de charges	51 277,81 €	15 962,71 €	-69%	96 609,70 €	505%	115 801,02 €	20%	152,07%
Produit des services	9 139 933,66 €	8 897 394,69 €	-3%	9 756 533,80 €	10%	10 051 934,76 €	3%	3,34%
Autres produits de gestion courante	42 039,25 €	16 911,73 €	-60%	13 851,12 €	-18%	9 953,27 €	-28%	-35,34%
Produits exceptionnels	172 658,34 €	126 631,78 €	-27%	145 784,84 €	15%	69 399,55 €	-52%	-21,31%
Reprise sur provisions	1 664,52 €	11 249,29 €	576%	23 528,64 €	109%	- €	####	#VALEUR!
Recettes réelles	9 407 573,58 €	9 068 150,20 €	-4%	10 036 308,10 €	11%	10 247 088,60 €	2%	3,06%

98% des recettes proviennent des produits et services facturés en lien direct avec la grille tarifaire de la REOMI.

De 2020 à 2023, les **dépenses ont subi une hausse moyenne 7,83 % par an**, sur la même période les recettes n'ont progressé (grâce à l'évolution du nombre de redevables) que de **3,06 % par an**, soit un déficit de progression de 4,77 %.

L'amélioration du comportement des usagers, la rationalisation du service et l'optimisation de ses coûts permettent d'absorber une partie du différentiel dépenses - recettes mais ce n'est pas suffisant.

Afin que les recettes perçues par la régie restent en adéquation et corrélées à l'évolution des dépenses constatées, de sorte que le budget annexe REOMI puisse être en équilibre, il est proposé de faire évoluer annuellement l'ensemble des tarifs de l'année N de plus 2 % vis-à-vis de l'année N-1.

Toutefois, et selon l'évolution des dépenses et des recettes constatées lors de l'année N-1, le Conseil Communautaire pourra décider de ne pas appliquer ou de moduler cette hausse, à la hausse comme à la baisse.

En réunion du 03 septembre dernier, le Conseil d'exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à la progression annuelle de l'ensemble des tarifs appliqués aux usagers du service des gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il est demandé au Bureau d'émettre un avis sur l'évolution annuelle récurrente de plus 2% de l'ensemble des tarifs appliqués aux usagers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés avant présentation du projet de délibération ci-dessous au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Yann THOMAS rappelle qu'ils avaient décidé l'année dernière d'une augmentation plus forte que prévu pour ne pas avoir à y revenir régulièrement et cela serait donc ennuyeux de devoir y revenir dès cette année avec + 2 %. Il demande s'il y a des retours d'expérience de Challans qui a mis en place une tarification sur les bacs jaunes.

Monsieur Frédéric FOUQUET confirme que Challans va achever sa première année pleine cette fin d'année. Il estime que ce sera une vraie information en termes d'incidence sur la production d'emballages et de performances en termes de réductions d'emballages. Il précise que l'emballage a un coût même s'il n'y a pas de facturation du nombre de présentation du bac d'emballage et même si quelques flux sont revalorisés, le coût de traitement reste important. Il ajoute que les réglementations évoluent et ils vont gagner en qualité de tri et de traitement mais ce n'est pas figé.

En réponse au premier point évoqué par Monsieur Yann THOMAS, Monsieur Frédéric FOUQUET indique qu'ils ne sont pas tenus de le faire aujourd'hui. Il ajoute que l'expérience de l'année passée l'interroge sur le fait de ne pas augmenter pendant 5 ou 6 ans et de devoir augmenter de 10 % au lieu de se montrer plus raisonnable en faisant évoluer la redevance sur les bases de l'inflation à 2 %, ce qui reste prudent. Il rappelle que s'ils avaient eu un levier automatique avec l'utilisation des bases, c'est celui qui aurait été actionné. L'idée est de prendre une délibération pour les prochaines années et de ne pas y revenir chaque année.

Monsieur Luc COSSARD ajoute qu'il y aurait 2 % systématiquement tous les ans sauf possibilité d'intervention de l'organe délibérant pour ne pas l'appliquer.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise que l'évolution de la part de Trivalis est de 3 à 4 % pour 2025.

Monsieur André COQUELIN rappelle que l'inflation est à 2 % mais la période est incertaine et cela peut remonter très rapidement à 4 ou 6 %, il se demande ce qu'ils feront dans ce cas.

Madame Murièle CAPY explique que si elle était moindre, ils se réserveraient la possibilité de ne pas appliquer l'inflation. Elle précise que si elle était plus élevée, il conviendrait de faire attention car sur la totalité de l'inflation, il n'y a pas que des prix qui concernent la collecte (carburant, mais aussi alimentaire tel que le blé...) et la totalité de l'inflation ne pourrait être prise en compte. Elle ajoute que c'est pour cela que 2 % est un peu en-dessous de la réalité.

Monsieur Lucien PRINCE fait part que les fonds de concours vont être supprimés, la DSC diminue tous les ans, il se dit que l'Etat veut réduire ses dotations pour les communes, et au regard du PPI ils ont décidé de ne pas augmenter les impôts et de faire des économies ailleurs. Il précise que cela veut dire que les communes vont devoir augmenter leurs impôts et taxes foncières car elles ne pourront pas y arriver sans cela. Il estime que les habitants devront subir à la fois une augmentation des taxes foncières et une augmentation de la redevance, et cela lui pose problème.

Monsieur Frédéric FOUQUET comprend ce propos mais rappelle qu'il ne s'agit pas d'un impôt.

Monsieur Lucien PRINCE estime que les gens devront payer quand même.

Monsieur Frédéric FOUQUET le conçoit mais insiste sur le fait qu'il ne faut pas mettre la redevance dans la catégorie de la fiscalité. Il rappelle qu'ils ont rattrapé de la baisse de 2020 et que s'ils étaient restés à la TEOM, l'évolution aurait été bien plus importante car elle évoluait sur les bases fiscales.

Monsieur Lucien PRINCE estime que si ce n'est pas une urgence absolue, il serait préférable d'attendre un an de plus pour le faire mais tout faire pour 2025 aura pour conséquences de multiples augmentations et des budgets communaux qui vont s'effondrer.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'ils ont connaissance de ces éléments et il est normal de les soumettre au Bureau Communautaire mais si le choix du Bureau est d'attendre un an il n'y a pas de problème, mais il faut cependant garder cela à l'esprit.

Monsieur André COQUELIN fait remarquer que les apports en déchèterie sont toujours gratuits et tout le monde n'utilise pas le service. Il entend qu'il serait possible de faire payer la collecte des emballages même si cela n'aura pas beaucoup d'incidences incitatives et si on applique 2 %, dans une vision pas si lointaine, il estime que cela va devenir très coûteux.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que le problème de l'emballage c'est qu'il est subi par les metteurs en marché qui ne font pas assez d'efforts pour réduire les emballages. Il estime que ce qui est particulier dans le monde du déchets, c'est qu'il y a sans arrêt des évolutions de réglementation, de types d'emballages, de comportements, d'augmentation des énergies... Il explique qu'un cahier des charges doit être produit par l'Etat pour les emballages ménagers, il aurait dû sortir en 2024 et ce n'est pas le cas encore. Ils savent qu'il y aura des incidences, des malus et des bonus donnés aux Collectivités et cela ne s'arrête jamais. Il ajoute qu'ils font des usines par exemple et ils ne sont jamais sûrs que la réglementation à venir ne va pas les rattraper et les pénaliser sur les choix qui ont été faits. Il cite pour exemple les bouteilles en plastiques qui pourraient être rendues consignables et explique que ce serait une fausse consigne car elles seront détruites pour être réutilisées. Ce sont les metteurs en marché qui vont récupérer le flux et le vendre et les Collectivités vont donc perdre ce flux alors que c'est un des flux qui rapporte le plus. Il estime qu'ils ont des choix à faire et qu'il faut anticiper les éventuelles évolutions tarifaires de demain car rien n'est figé.

Monsieur Laurent DURANTEAU revient sur les tarifs des professionnels qui représentent 200 000 € et demande s'ils payent à la tonne.

Monsieur Luc COSSARD explique qu'ils payent au m³ / passage et c'est un point à améliorer. Il ajoute qu'il convient d'améliorer les déchèteries pour la REP Bâtiment, l'objectif c'est que les professionnels viennent de moins en moins vers les déchèteries et s'orientent vers des établissements tels que BigMat et Point P qui sont en train de se structurer. Il précise cependant que cela fera certes des volumes en moins à traiter mais les coûts de fonctionnement de la déchèterie resteront les mêmes.

Monsieur Laurent DURANTEAU fait remarquer que cela ne constitue donc pas un levier.

Monsieur Luc COSSARD explique que l'impact de la filière REP Professionnelle à l'échelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie devrait permettre sur une année complète un gain de 250 000 € et c'est inclus dans les prospectives Trivalis qui applique 3 % de plus par an en intégrant l'économie liée à la mise en place de ces REP sur les professionnels. Il ajoute qu'ils ont sur le territoire un appel important de flux de la part des professionnels sur les déchets verts et les gravats et il y a un travail de fonds à faire pour essayer de retrouver peut-être d'autres exutoires que la déchèterie publique.

Madame Kathia VIEL entend la prospective et qu'en 2029 cela pourrait être compliqué, pour autant elle souhaiterait attendre. Elle se demande s'ils se poseraient la question d'inscrire un point pour augmenter les impôts de 2 % par an, elle ne le pense pas.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'il ne s'agit pas d'un impôt mais d'une redevance.

Madame Kathia VIEL estime qu'il s'agit d'une recette pour la REOMI. Elle ajoute que la prospective en 2029, leur laisse le temps de réagir et rappelle qu'en 2020, ils avaient trop de recettes et ils ont diminué la REOMI.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'à l'époque ils ont intégré cette baisse car ils avaient une problématique de recettes trop importantes sauf que comptablement parlant ils n'avaient pas intégré les amortissements du matériel dans le budget, ce qui selon lui, est une erreur technique grave.

Madame Kathia VIEL estime que c'est une erreur qu'ils payent aujourd'hui, mais ne remet pas en question le choix qui a été fait. Elle rappelle que pendant le mandat ils ont eu à baisser et augmenter et aujourd'hui il est proposé une délibération pour le cas où ils en auraient besoin un jour, elle considère qu'il vaudrait mieux la proposer plus tard. Elle ajoute que la REOMI, même si ce n'est pas une taxe, est injuste. Elle rappelle que pour une augmentation d'impôt de 3 ou 4 € par an ils avaient longuement débattu alors que cela touchait quelques propriétaires, alors que la REOMI concerne tout le monde. Elle propose de retirer cette délibération et d'attendre que cela soit nécessaire pour le faire.

Monsieur Philippe MOREAU rappelle que la durée de vie des véhicules est à 11, 12 voire 14 ans et les membres du Conseil d'Exploitation étaient tous d'accord pour arrêter ce système notamment vis-à-vis de la pénibilité des agents et il estime qu'il ne faut pas revenir sur ce point. Il ajoute qu'il y a un vrai sujet concernant les bacs jaunes, les gens ne tassent pas du tout les emballages et les bacs sont remplis de vide. Il précise qu'en Allemagne les usagers vont porter leurs emballages dans les déchèteries. Il estime qu'il y a un gros travail de pédagogie à faire.

Monsieur le Président confirme qu'ils sont pleins. Il fait part que le territoire de Challans, après avoir mis l'incitatif sur les ordures ménagères, est passé en incitatif sur les bacs jaunes car ils ne sont pas remplis de vide mais de plein. Etant donné que la collecte est tous les 15 jours et que cela ne coûte rien les usagers présentent forcément leur bac à la collecte même s'il n'est pas plein et sans que ce soit tassé ou compacté. Il ajoute que beaucoup de Communautés d'Agglomération estiment que le problème n'est plus aujourd'hui sur le déchet ménager mais sur l'emballage.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'aux Portes Ouvertes de Trivalis, ils avaient expliqué qu'il ne fallait surtout pas tasser et ne pas mettre les emballages les uns dans les autres, donc le bac est plein de vide.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise que c'est la réponse qu'il voulait apporter à Monsieur Philippe MOREAU. Effectivement, derrière il y a des usines qui travaillent et s'il est demandé aux gens de tasser, ils vont passer de 32 % de refus à 50 %. Il informe qu'une bouteille qui peut être captée avec un trieur optique, si elle est tassée demain, elle passera à travers et finira dans les refus. Il explique que c'est pourquoi la redevance est controversée et qu'il n'y a qu'une seule Collectivité qui la pratique aujourd'hui, et dont ils attendent les retours. Au-delà du comportement des administrés, il se demande quelle qualité d'emballages ils vont avoir et comment ils vont le traiter. Il considère qu'il n'y a pas de bonnes ou mauvaises méthodes et il convient que la tarification appliquée aujourd'hui n'est pas juste.

Madame Kathia VIEL fait remarquer qu'elle pensait que lorsque les usagers achètent un produit aujourd'hui ils payaient déjà cette taxe, cela voudrait donc dire qu'ils la feraient payer deux fois.

Monsieur Thierry FAVREAU demande si les PAV sont obligatoires dans les nouveaux lotissements et est-ce que cela réduit les coûts de fonctionnement et le passage des camions.

- Monsieur Luc COSSARD explique que le coût de fonctionnement collecte des PAV est 3 fois moins élevé que le coût de fonctionnement collecte en porte-à-porte. Dans le réel le fonctionnement marche, les recettes de redevance sont au-dessus des dépenses réelles mais ce qui pose problème c'est l'amortissement, donc s'ils passent tout en PAV, il y aura de gros investissements et de gros amortissements et ils seront obligés d'augmenter la redevance. Il estime que le passage progressif pour à terme avoir un coût de collecte contenu, c'est effectivement tendre au maximum vers les PAV mais cela va prendre 15 à 20 ans, c'est pour cela que dès aujourd'hui il faut tendre vers cela pour les nouveaux lotissements.

Après un tour de table, Monsieur le Président annonce qu'il y a donc 8 voix contre et 6 voix pour, il est donc décidé de ne pas inscrire ce point en Conseil.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-11, L. 2333-76 et suivants, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (dite loi TEPCV),

L'évolution des tarifs est prévue conformément aux tableaux ci-dessous :

Total part fixe (HT)	VOTE 2021											VOTE 2023																
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Brem-sur-Mer	36,18 €	36,18 €	60,69 €	62,04 €	67,24 €	69,71 €	72,18 €	74,66 €	77,13 €	79,60 €	82,07 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	36,18 €	36,18 €	60,69 €	62,04 €	67,24 €	69,71 €	72,18 €	74,66 €	77,13 €	79,60 €	82,07 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Bretignolles-sur-Mer	68,00 €	68,00 €	63,95 €	63,90 €	87,86 €	87,99 €	86,91 €	86,44 €	85,97 €	85,49 €	85,02 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	68,00 €	68,00 €	63,95 €	63,90 €	87,86 €	87,99 €	86,91 €	86,44 €	85,97 €	85,49 €	85,02 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Coëx	24,30 €	24,30 €	26,62 €	26,63 €	57,26 €	61,15 €	65,05 €	68,95 €	72,85 €	76,75 €	80,65 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	24,30 €	24,30 €	26,62 €	26,63 €	57,26 €	61,15 €	65,05 €	68,95 €	72,85 €	76,75 €	80,65 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Commequiers	50,35 €	50,35 €	52,41 €	54,46 €	60,61 €	64,03 €	67,45 €	70,87 €	74,29 €	77,71 €	81,13 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	50,35 €	50,35 €	52,41 €	54,46 €	60,61 €	64,03 €	67,45 €	70,87 €	74,29 €	77,71 €	81,13 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Givrand	71,40 €	71,40 €	71,95 €	71,30 €	75,34 €	76,66 €	77,97 €	79,29 €	80,60 €	81,92 €	83,23 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	71,40 €	71,40 €	71,95 €	71,30 €	75,34 €	76,66 €	77,97 €	79,29 €	80,60 €	81,92 €	83,23 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
La Chaise Giraud	53,20 €	53,20 €	54,97 €	56,74 €	62,60 €	65,74 €	68,87 €	72,01 €	75,14 €	78,28 €	81,41 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	53,20 €	53,20 €	54,97 €	56,74 €	62,60 €	65,74 €	68,87 €	72,01 €	75,14 €	78,28 €	81,41 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
L'Aiguillon-sur-Vie	33,00 €	41,82 €	44,73 €	47,64 €	54,64 €	58,91 €	63,18 €	67,46 €	71,73 €	76,00 €	80,27 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	33,00 €	41,82 €	44,73 €	47,64 €	54,64 €	58,91 €	63,18 €	67,46 €	71,73 €	76,00 €	80,27 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Le Fenouiller	21,38 €	22,12 €	27,00 €	31,88 €	40,85 €	47,09 €	53,33 €	59,58 €	65,82 €	72,06 €	78,30 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	21,38 €	22,12 €	27,00 €	31,88 €	40,85 €	47,09 €	53,33 €	59,58 €	65,82 €	72,06 €	78,30 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Notre-Dame-de-Riez	48,00 €	48,00 €	71,22 €	71,18 €	75,24 €	76,57 €	77,90 €	79,23 €	80,56 €	81,89 €	83,22 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	48,00 €	48,00 €	71,22 €	71,18 €	75,24 €	76,57 €	77,90 €	79,23 €	80,56 €	81,89 €	83,22 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	66,74 €	66,74 €	67,16 €	67,57 €	88,36 €	87,82 €	87,27 €	86,73 €	86,18 €	85,64 €	85,09 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	66,74 €	66,74 €	67,16 €	67,57 €	88,36 €	87,82 €	87,27 €	86,73 €	86,18 €	85,64 €	85,09 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Saint-Hilaire-de-Riez	90,00 €	90,00 €	88,09 €	86,18 €	88,36 €	87,82 €	87,27 €	86,73 €	86,18 €	85,64 €	85,09 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	90,00 €	90,00 €	88,09 €	86,18 €	88,36 €	87,82 €	87,27 €	86,73 €	86,18 €	85,64 €	85,09 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Saint-Maixent-sur-Vie	70,00 €	70,00 €	70,09 €	70,18 €	74,36 €	75,82 €	77,27 €	78,73 €	80,18 €	81,64 €	83,09 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	70,00 €	70,00 €	70,09 €	70,18 €	74,36 €	75,82 €	77,27 €	78,73 €	80,18 €	81,64 €	83,09 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Saint-Révérend	23,61 €	41,94 €	44,24 €	47,73 €	54,72 €	58,98 €	63,24 €	67,50 €	71,76 €	76,02 €	80,28 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	23,61 €	41,94 €	44,24 €	47,73 €	54,72 €	58,98 €	63,24 €	67,50 €	71,76 €	76,02 €	80,28 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
Golf	60,00 €	60,00 €	61,09 €	62,18 €	67,36 €	69,82 €	72,27 €	74,73 €	77,18 €	79,64 €	82,09 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €	60,00 €	60,00 €	61,09 €	62,18 €	67,36 €	69,82 €	72,27 €	74,73 €	77,18 €	79,64 €	82,09 €	84,55 €	84,55 €	84,55 €
XXXX																												

XXXX : part collectivisée uniquement

Total Part prop (HT)	VOTE 2021											VOTE 2023																
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Brem-sur-Mer	1,07 €	1,04 €	1,09 €	1,14 €	1,18 €	1,23 €	1,28 €	1,33 €	1,37 €	1,42 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,07 €	1,04 €	1,09 €	1,14 €	1,18 €	1,23 €	1,28 €	1,33 €	1,37 €	1,42 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Bretignolles-sur-Mer	1,07 €	1,04 €	1,09 €	1,14 €	1,18 €	1,23 €	1,28 €	1,33 €	1,37 €	1,42 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,07 €	1,04 €	1,09 €	1,14 €	1,18 €	1,23 €	1,28 €	1,33 €	1,37 €	1,42 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Coëx	1,48 €	1,46 €	1,46 €	1,47 €	1,47 €	1,48 €	1,48 €	1,49 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,48 €	1,46 €	1,46 €	1,47 €	1,47 €	1,48 €	1,48 €	1,49 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Commequiers	1,25 €	1,23 €	1,26 €	1,29 €	1,31 €	1,34 €	1,37 €	1,40 €	1,43 €	1,46 €	1,49 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,25 €	1,23 €	1,26 €	1,29 €	1,31 €	1,34 €	1,37 €	1,40 €	1,43 €	1,46 €	1,49 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Givrand	1,35 €	1,35 €	1,37 €	1,39 €	1,39 €	1,41 €	1,43 €	1,45 €	1,47 €	1,49 €	1,50 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,35 €	1,35 €	1,37 €	1,39 €	1,39 €	1,41 €	1,43 €	1,45 €	1,47 €	1,49 €	1,50 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
La Chaise Giraud	1,73 €	1,70 €	1,68 €	1,67 €	1,64 €	1,62 €	1,61 €	1,59 €	1,57 €	1,56 €	1,54 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,73 €	1,70 €	1,68 €	1,67 €	1,64 €	1,62 €	1,61 €	1,59 €	1,57 €	1,56 €	1,54 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
L'Aiguillon-sur-Vie	1,53 €	1,50 €	1,50 €	1,51 €	1,50 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,53 €	1,50 €	1,50 €	1,51 €	1,50 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Landevieille	0,99 €	0,96 €	1,02 €	1,06 €	1,12 €	1,18 €	1,24 €	1,29 €	1,35 €	1,41 €	1,46 €	1,50 €	1,52 €	1,52 €	0,99 €	0,96 €	1,02 €	1,06 €	1,12 €	1,18 €	1,24 €	1,29 €	1,35 €	1,41 €	1,46 €	1,50 €	1,52 €	1,52 €
Le Fenouiller	2,20 €	2,21 €	2,14 €	2,07 €	1,99 €	1,93 €	1,86 €	1,79 €	1,73 €	1,66 €	1,59 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	2,20 €	2,21 €	2,14 €	2,07 €	1,99 €	1,93 €	1,86 €	1,79 €	1,73 €	1,66 €	1,59 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Notre-Dame-de-Riez	1,20 €	1,20 €	1,23 €	1,27 €	1,29 €	1,32 €	1,36 €	1,39 €	1,42 €	1,46 €	1,49 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,20 €	1,20 €	1,23 €	1,27 €	1,29 €	1,32 €	1,36 €	1,39 €	1,42 €	1,46 €	1,49 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	1,49 €	1,49 €	1,49 €	1,50 €	1,49 €	1,49 €	1,50 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,49 €	1,49 €	1,49 €	1,50 €	1,49 €	1,49 €	1,50 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Saint-Hilaire-de-Riez	1,06 €	1,06 €	1,11 €	1,16 €	1,19 €	1,24 €	1,29 €	1,33 €	1,38 €	1,43 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,06 €	1,06 €	1,11 €	1,16 €	1,19 €	1,24 €	1,29 €	1,33 €	1,38 €	1,43 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Saint-Maixent-sur-Vie	1,00 €	0,97 €	1,02 €	1,08 €	1,13 €	1,18 €	1,24 €	1,30 €	1,35 €	1,41 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,00 €	0,97 €	1,02 €	1,08 €	1,13 €	1,18 €	1,24 €	1,30 €	1,35 €	1,41 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Saint-Révérend	2,11 €	2,08 €	2,03 €	1,97 €	1,91 €	1,85 €	1,80 €	1,74 €	1,69 €	1,63 €	1,58 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	2,11 €	2,08 €	2,03 €	1,97 €	1,91 €	1,85 €	1,80 €	1,74 €	1,69 €	1,63 €	1,58 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
Golf	1,43 €	1,40 €	1,41 €	1,43 €	1,43 €	1,44 €	1,46 €	1,47 €	1,48 €	1,48 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,43 €	1,40 €	1,41 €	1,43 €	1,43 €	1,44 €	1,46 €	1,47 €	1,48 €	1,48 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
XXXX																												

XXXX : les parts proportionnelles 2022 et 2023 sur les communes de Commequiers intègrent la part délégataire (SAUR)

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2024, plus aucune part délégataire n'est perçue sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5216-5 9°, R2224-19 et R2224-20,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021-DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2023-06-29 du 10 octobre 2023 approuvant une harmonisation des tarifs de la redevance assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de fixer la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2025, de la façon suivante :

COMMUNE / SECTEUR	PART COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		
	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	Part variable sur l'ensemble des volumes €HT/m ³	Volume forfaitaire autres ressources (puits...) en m ³ /habitant/an
BREM SUR MER	69,71	1,23	30
BREIGNOLLES SUR MER	69,71	1,23	30
COEX	87,39	1,48	30
COMMEQUIERS	61,15	1,34	30
GIVRAND	64,03	1,41	30
LA CHAIZE GIRAUD	76,66	1,62	30
L AIGUILLON SUR VIE	65,74	1,50	30
LANDEVIELLE	58,91	1,18	30
LE FENOILLER	47,09	1,93	30
NOTRE DAME DE RIEZ	76,57	1,32	30
SAINT GILLES CROIX DE VIE	73,86	1,49	30
ST HILAIRE DE RIEZ	87,82	1,24	30
ST MAIXENT SUR VIE	75,82	1,18	30
ST REVEREND	58,98	1,85	30
GOLF Des Fontenelles	69,82	1,44	30

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

22 - Tarifs des contrôles des installations pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exerce la compétence assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non-Collectif - SPANC).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Pour l'assainissement non collectif, le contrôle en cas de vente ou de cession immobilière est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011 en France, et doit être réalisé exclusivement par le SPANC.

Selon l'article L. 2224-11 du CGCT, le SPANC a un caractère industriel et commercial. Il en découle que le SPANC est financé par le recours aux redevances. Les modalités d'établissement de ces dernières sont fixées aux articles R.2224-19-1 et suivants du CGCT.

Lors de la séance du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une cellule contrôle pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif), avec un déploiement opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le marché de prestation de service conclu avec la SAUR, pour la réalisation des contrôles terrain du SPANC, s'achèvera le 31 décembre 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, tous les contrôles SPANC seront donc assurés en régie par la cellule de contrôle.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » lors des séances du 23 avril 2024 et du 25 septembre 2024 a travaillé sur la tarification liée aux prestations de la cellule de contrôle. Les élus du Conseil d'Exploitation ont décidé à l'unanimité, le 25 septembre 2024, de retenir les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs SP Assainissement Non Collectif	Tarif € HT	Tarif€ TTC
Contrôle de conception installations d'assainissement non collectif	45,00 € HT	50,00 € TTC
Contrôle de Bonne Exécution	100,00 € HT	110,00 € TTC
Contrôle de Bonne Exécution Contre-visite	77,00 € HT	85,00 € TTC
Contrôle de Bon Fonctionnement	82,00 € HT	90,00 € TTC
Contrôle de vente	155,00 € HT	170,00 € TTC

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211- 9-2, L.5211-10, L.5216-5 9°, L.2224-8, L.2224-11, L.5216-1 et suivants, et R.2224-19-1 et suivants,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 29 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de fixer la tarification des prestations de la cellule contrôle pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à compter du 1^{er} janvier 2025 de la façon suivante :

Tarifs SP Assainissement Non Collectif	Tarif € HT	Tarif€ TTC
Contrôle de conception installations d'assainissement non collectif	45,00 € HT	50,00 € TTC
Contrôle de Bonne Exécution	100,00 € HT	110,00 € TTC
Contrôle de Bonne Exécution Contre-visite	77,00 € HT	85,00 € TTC
Contrôle de Bon Fonctionnement	82,00 € HT	90,00 € TTC
Contrôle de vente	155,00 € HT	170,00 € TTC

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

23 - Tarifs des prestations de contrôle des raccordements pour le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif)

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exerce les compétences assainissement collectif (Service Public d'Assainissement Collectif - SPAC) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment le contrôle des raccordements au réseau public de collecte et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il est rappelé que lors de la séance du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une cellule contrôle pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Collectif) et le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) avec un déploiement opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° ARSG 2024-045 du 08 octobre 2024, le contrôle du bon raccordement à l'assainissement collectif par le service « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération, est rendu obligatoire, dans le cas de vente ou de cession immobilière.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement », lors des séances du 23 avril 2024 et du 25 septembre 2024, a travaillé sur la tarification liée aux prestations de la cellule de contrôle. Les élus du Conseil d'Exploitation ont décidé à l'unanimité, le 25 septembre 2024, de retenir les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs SP Assainissement Collectif	Tarif €
Contrôle de vente maison / appartement	170,00 €
Supplément, sur devis, au contrôle de vente, pour le contrôle d'un bâtiment comportant plusieurs locaux / logements (hôtel, restaurant, copropriété, campings, local d'entreprise, ...)	66,00 €/h
Demande spécifique hors vente, sur devis, pour vérification d'installation (usagers, communes...)	66,00 €/h
Contre-visite : en cas de non-conformité, une contre visite sera obligatoire pour vérifier les travaux.	99,00 €
Absence au Rendez-vous (annulation avant max 24h ouvrables)	66,00 €

Monsieur Thierry FAVREAU alerte sur le fait que l'assainissement déborde à Coëx.

Monsieur le Président confirme que cela est en cours.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211- 9-2, L.5211-10, L.5216-5 9°, L.2224-8, L.2224-11, L.5216-1 et suivants, et R.2224-19-1 et suivants,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 29 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de fixer la tarification des prestations de contrôle pour le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) à compter du 1^{er} janvier 2025 de la façon suivante :

Tarifs SP Assainissement Collectif	Tarif €
Contrôle de vente maison / appartement	170,00 €
Supplément , sur devis, au contrôle de vente , pour le contrôle d'un bâtiment comportant plusieurs locaux / logements (hôtel, restaurant, copropriété, campings, locaux d'entreprise....)	66,00 €/h
Demande spécifique hors vente , sur devis, pour vérification d'installation (usagers, communes...)	66,00 €/h
Contre-visite : en cas de non-conformité, une contre visite sera obligatoire pour vérifier les travaux.	99,00 €
Absence au Rendez-vous (annulation avant max 24h ouvrables)	66,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

24 - Avenant n° 3 au marché n° AOO 2016-001 de maîtrise d'œuvre de la réalisation d'une station d'épuration sur le bassin du Havre de Vie

Le Pays de Saint Gilles Agglomération a été sollicité par le cabinet Bourgois d'une demande de prolongation de la durée du marché et d'une demande de rémunération complémentaire dans le cadre de l'exercice de sa mission de maîtrise d'œuvre du marché de travaux de construction du poste de relèvement principal de la nouvelle station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette demande est directement liée au retard, dans l'exécution de ses travaux, du titulaire du marché de travaux, Eiffage. En effet, alors que la date contractuelle de livraison du marché était le 14 novembre 2022, celui-ci n'a été livré que le 18 avril 2023.

Lors des différents échanges avec le cabinet Bourgois, il a été constaté qu'il n'était pas responsable de ce décalage et qu'il avait continué à assurer, pour la bonne marche de l'opération, les différentes réunions de chantier ou de visio qui n'étaient pas prévues dans le contrat initial.

Les différentes réunions supplémentaires ayant fait l'objet de compte-rendu, cela permet de les quantifier et de mentionner les dates où elle se sont tenues. Il y a eu 11 réunions de chantier sur site et 8 réunions réalisées en visio. Considérant que chaque réunion de chantier monopolise 0.75 journée de conducteur de travaux (réunion + CR) et qu'une visio monopolise 0.5 jours, il en ressort que les équipes du maître d'œuvre ont été monopolisées à hauteur de 12.25 jours. A raison d'un forfait journalier de 850 € HT / jour, déplacement compris, le montant de la demande de rémunération complémentaire du cabinet Bourgois s'élève donc à **10 412.50 € HT**.

Les élus du Conseil d'Exploitation, le 25 septembre 2024, ont donné unanimement une réponse favorable à la demande de rémunération complémentaire du cabinet Bourgois et ont décidé de se retourner vers le mandataire du marché de travaux Eiffage.

L'approbation de cet avenant en plus-value de 10 412.50 € HT porterait le montant du marché conclu à 809 636.50 € HT, soit une augmentation de 32.21 % du marché de base.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-4, L.5216-1 et suivants, L.5216-5 9°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2° et R.2194-2,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le marché n° AOO 2016-001 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration sur le Havre de Vie conclu avec le cabinet Bourgois le 5 octobre 2016 pour un montant de 612 360 € HT,

Vu l'avenant n° 1 au marché n° AOO 2016-001 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration sur le Havre de Vie, d'un montant de 115 066 € HT,

Vu l'avenant n° 2 au marché n° AOO 2016-001 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration sur le Havre de Vie, d'un montant de 71 798 € HT,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu l'avis ... de la Commission d'Appel d'Offres du 8 novembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver la passation d'un avenant n° 3, au marché n° AOO 2016-001 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration sur le Havre de Vie conclu avec le cabinet Bourgois le 5 octobre 2016 pour un montant de 612 360 € HT, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 août 2025 et entraînant une plus-value d'un montant de 10 412.50 € HT ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° AOO 2016-001 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration sur le Havre de Vie et à prendre tout acte d'exécution le concernant.*

VOIRIE

25 - Avenant n° 1 au marché n° 2024-042 Travaux de VRD - Rue du Moulin Neuf sur la commune de Le Fenouiller

Par convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue le 20 juin 2024, la commune du Fenouiller et le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération ont décidé de la réfection de la « rue du Moulin Neuf », voirie relevant pour partie de la commune et pour partie de la Communauté d'Agglomération dans sa section située en zone d'activités économiques.

La convention conclue désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération maître d'ouvrage unique des travaux à réaliser, estimés à 504 000 € HT.

Suite à mise en concurrence, le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 15 juillet 2024 un marché de travaux de VRD avec le groupement d'entreprises GTP (mandataire) et ATLANROUTE (cotraitante) pour un montant de 276 722,10 € HT.

Lors de la phase Avant-Projet Détaillé (APD), des études diagnostic de chaussée avaient été menées pour valider les principes de restructuration de la voirie. Ces études ont suggéré la réalisation d'une reprise de la structure bitumineuse de la voirie existante en s'appuyant sur le corps de chaussée existant, comprenant un rehaussement de la chaussée et l'ajout d'une couche supplémentaire en matériaux bitumineux.

En phase d'exécution, des relevés complémentaires ont révélé que les profils actuels de la voirie ne permettraient pas de maintenir la structure existante sans impacter les accès aux habitations sur une moitié de la chaussée. En effet, les seuils de raccordements sont trop bas et les eaux pluviales ne seront pas correctement collectées. Le tronçon concerné s'étend entre la route de Saint Révérend et l'accès de l'entreprise DILLET. Il est donc nécessaire de procéder à des terrassements supplémentaires sur la voirie existante afin de permettre la réhabilitation correcte de la nouvelle chaussée.

Il est proposé de créer les nouveaux prix suivants pour les travaux complémentaires :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
1100	Terrassement mécanisé en terrain de toute nature sous chaussée en plein masse Le mètre carré :	15.00
1101	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de carrière sur chaussée en pleine largeur La Tonne :	24.50
1102	Fourniture et pose de canalisation PVC 200 CR16 y compris le terrassement, l'évacuation des déblais et le remblaiement Le ml :	77.22
1103	Création de grilles 750*300 classe C250, y compris la fourniture, les terrassements et toutes sujétions de pose L'unité :	444.60
1104	Fourniture et pose de caniveaux grilles largeur D160 avec grilles fontes Le mètre linéaire :	169.65
1105	Fourniture de grilles ou tampons 500 x 500 dans le cadre de mise à niveau classe C250. L'unité :	111.15

La solution proposée entraîne un surcoût de 28 332,05 € HT.

Un point a été réalisé pour valider les quantités et identifier les travaux susceptibles d'être ajustés afin de limiter les coûts supplémentaires.

Après ajustement des quantités et des travaux prévus, il est suggéré de retenir la solution du terrassement partiel de la voirie et d'approuver en conséquence la modification du marché par avenant ayant une incidence financière de 25 332,05 € HT (soit 33 998,46 € TTC), soit une augmentation de 9,15 % du montant initial du marché.

Il est précisé que ces travaux modificatifs portent sur la voirie située en ZAE, et donc communautaire. Seule la Communauté d'Agglomération sera donc impactée par cette plus-value.

Aux termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue, la commune du Fenouiller se verra refacturer par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie des seuls travaux qui la concernent au vu des montants définitifs arrêtés.

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider les nouveaux prix et d'approuver la passation de cet avenant, en prenant en compte l'impact financier des modifications nécessaires.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8, et L.2422-12,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération du 29 février 2024 portant approbation de la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune du Fenouiller pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie Rue du Moulin Neuf,

Vu le BP 2024,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2024 05 04 du 25 juin 2024 portant attribution du marché de travaux de VRD Rue du Moulin Neuf sur la commune de Le Fenouiller au groupement GTP / ATLANROUTE pour un montant de 276 722,10 € HT,

Vu le marché n° 2024-042 Travaux de VRD - Rue du Moulin Neuf sur la commune de Le Fenouiller conclu avec GTP / ATLANROUTE le 15 juillet 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2024-42,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux et entraînant une plus-value d'un montant de 25 332,05 € HT (soit 33 998,46 € TTC) au marché conclu ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-042 Travaux de VRD - Rue du Moulin Neuf sur la commune de Le Fenouiller et à prendre tout acte d'exécution le concernant.

GENS DU VOYAGE

26 - Revalorisation des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez

Les tarifs d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez sont inchangés depuis juillet 2010.

Un comparatif a été fait par rapport à la tarification sur le département. Le tarif moyen varie entre 2 € et 4.75 € le m³ pour l'eau et 0.12 € et 0.24 € pour le KW/h d'électricité.

A titre d'exemple : Les collectivités telles que Noirmoutier ou Saint Jean de Monts sont en moyenne entre 0.18 € et 0.20 € pour le KW/h d'électricité et 4.72 € et 5.48 € le m³ d'eau.

Lors de la réunion du 24 septembre dernier, les membres du Groupe de Travail « Sécurité » ont validé à l'unanimité une augmentation de la tarification d'occupation de nos aires comme suit à compter de l'année 2025 :

	Pays de St Gilles Agglomeration	
	Depuis 2010	Proposition 2025
Dépôt de Garantie	100,00 €	100,00 €
Droit de place	2,50 €	3,00 €
Participation aux charges électriques (par Kw/h)	0,25 €	0,30 €
Participation aux charges eau potable (par m ³)	3,10 €	4,50 €

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Sécurité » du 24 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acter l'augmentation de la tarification d'occupation des aires d'accueil de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez et de valider la nouvelle tarification à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

	Pays de St Gilles Agglomération	
	Depuis 2010	Proposition 2025
Dépôt de Garantie	100,00 €	100,00 €
Droit de place	2,50 €	3,00 €
Participation aux charges électriques (par Kw/h)	0,25 €	0,30 €
Participation aux charges eau potable (par m3)	3,10 €	4,50 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte si rapportant.

27 - Suite à donner après bilan été gens du voyage

Monsieur Laurent DURANTEAU présente un bilan de l'été. Il indique qu'ils ont eu 1 700 € de recettes.

Il fait part des frais constatés suite au passage des gens du voyage :

- 816 € d'achats de matériel pour réparations internes,
- 938 € d'enlèvement d'ordures sur site.
- 3 000 € pour une intervention de GTP pour faire une butte et un fossé car les gens du voyage ont utilisé le champs dont l'accès leur était interdit,
- 1 400 € de vol de gasoil au Centre Technique,
- 2 500 € estimés de vol d'électroportatifs chez le maçon.

Il rappelle qu'il y a eu trois positionnements illicites sur Brétignolles sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie et Le Fenouiller.

Le terrain de Givrand étant régulièrement refusé, le Groupe de Travail propose de trouver un autre terrain hors zone industrielle qui permettrait de proposer quelque chose de plus pérenne. Des recherches ont été faites sur diverses communes.

Madame Kathia VIEL s'interroge sur le fait de changer de terrain pour en avoir un similaire.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part que ce qui les gêne c'est la proximité de la déchèterie, du centre de stockage des ordures ménagères et de la station d'épuration car ils ont le sentiment d'être installés dans un lieu insalubre. Il conçoit que certains jours l'odeur est désagréable mais au même titre que pour les gens qui travaillent à la Communauté d'Agglomération. Il indique que les gens du voyage ont tenu des propos disant que des chiens étaient morts et des enfants avaient été malades sur ce site, il estime que c'est totalement faux et que demain ils auront d'autres raisons de ne pas y venir. Il estime que demain s'ils arrivaient à trouver un terrain en dehors de ce secteur, cela permettrait de montrer la détermination du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à trouver une solution alternative.

Madame Dominique MALARY quitte la séance.

Madame Kathia VIEL demande si le terrain sera prêt.

Monsieur Laurent DURANTEAU indique que le terrain envisagé est en prairie depuis 2 ans.

Monsieur François BARRETEAU fait part qu'il faudra revoir la question de l'accès.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du lancement de Res'Agglo au 1^{er} juillet 2024

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération, considérant que 12 communes sur 14 ne disposaient, soit d'aucun dispositif de transport (pour 7 d'entre elles), soit d'une offre pauvre et peu adaptée (pour 5 communes supplémentaires), a décidé la création et le lancement d'un service de transport sur réservation, Res'Agglo au 1^{er} juillet 2024.

Ce nouveau service de transport public est destiné prioritairement aux habitants des 12 communes du rétro-littoral afin de permettre à leurs habitants :

- D'accéder aux services et commerces situés dans la zone dense,
- D'accéder aux zones d'emplois, notamment pour un public ne disposant pas de moyens de locomotions ou de permis (mais pas seulement),
- D'assurer les connexions avec les trains en gare de Saint Gilles Croix de Vie et halte de Saint Hilaire de Riez,
- D'assurer un rabattement sur les lignes régionales des Sables d'Olonne et de La Roche sur Yon,
- De permettre aux jeunes du rétro-littoral d'avoir accès, en dehors des périodes scolaires, aux équipements de loisirs sportifs et culturels de la zone dense,
- De relier 2 communes entre elles...

Le service Res'Agglo s'inscrit dans les objectifs du PCAET, de réduction de l'usage de la voiture, notamment de l'usage de la 2^{ème} voiture, et s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Res'Agglo est un dispositif de transport collectif à la demande fonctionnant suivant une double formule :

- de point d'arrêt à point d'arrêt pour tout habitant à l'année de plus de 10 ans,
- et de porte à porte pour les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion mention Invalité avec une incapacité motrice ou visuelle.

Le prix du trajet est unique : 3 € l'aller (donc 6 € si on fait un aller et un retour).

Le ticket est vendu directement à bord des véhicules par les conducteurs.

Le tarif de 3 € a été préconisé par le Comité des Partenaires, recommandant de reconduire la tarification du transport préexistant, le Conseil Communautaire a suivi ces recommandations en adoptant ce tarif le 6 juin 2024.

Environ 90 points d'arrêts, privilégiant les points d'arrêts existants équipés d'abris, ont été homologués comme point de prise en charge du service Res'Agglo.



Le marché a été attribué à la SCOP Titi Floris, 3 jours avant le démarrage du service. Cette dernière, ayant une large expérience des transports sur réservation, a pu mettre le service en place en un temps record.

Le service s'effectue avec des petits véhicules électriques (1 de 5 places et 2 de 9 places dont 1 équipé pour le transport de personnes en fauteuil).

Fonctionnement du service Res'Agglo

Une adhésion gratuite préalable est gérée par les services de la Communauté d'Agglomération, qui vérifient les conditions d'accès.

L'adhésion donne accès au service de transport sur réservation.

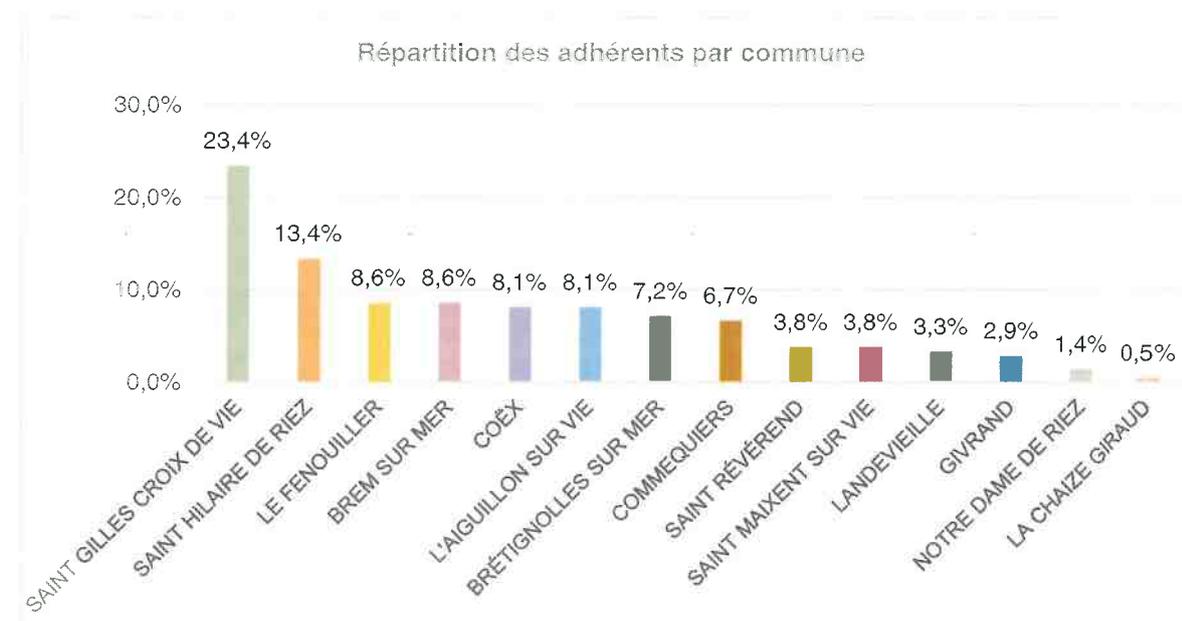
La réservation doit s'effectuer au plus tard avant 12h00 la veille du déplacement, auprès de la plateforme téléphonique du prestataire Titi Floris.

Le service fonctionne du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 (et même 20h00 en cas de besoin de connexion au rétro-littoral pour l'arrivée du TER de Nantes de 19h34).

Les Adhésions du Res'Agglo

Plus de 200 personnes sont adhérentes au service. Une grosse moitié sont des anciens adhérents du service préexistant, mais environ 45 % sont de nouveaux adhérents.

Si Saint Gilles Croix de Vie représente plus de 20 % des adhérents, il s'agit pour les 3/4 d'anciens adhérents qui se sont transférés sur le nouveau dispositif.



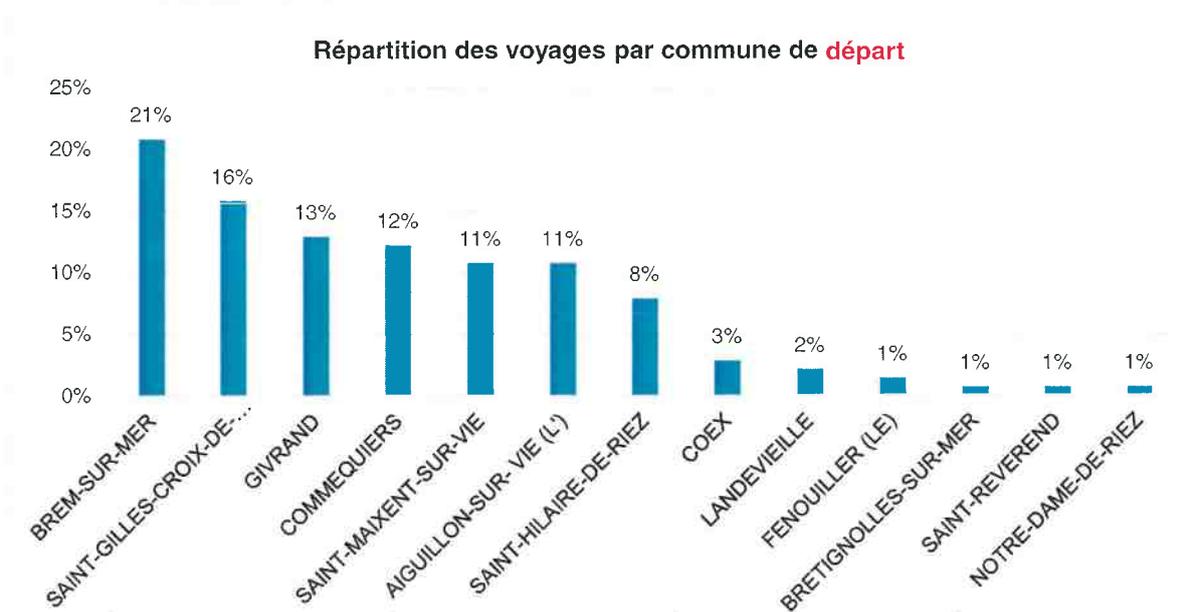
Alors que pour les autres communes, la proportion de nouveaux adhérents varie globalement de 40 / 50 % et représente jusqu'à 70 % pour Brem sur Mer.

La fréquentation

Cet été 250 réservations ont été enregistrées (voir la répartition estivale ci-dessous).

Et à fin septembre, près de 400 réservations sont enregistrées depuis le démarrage.

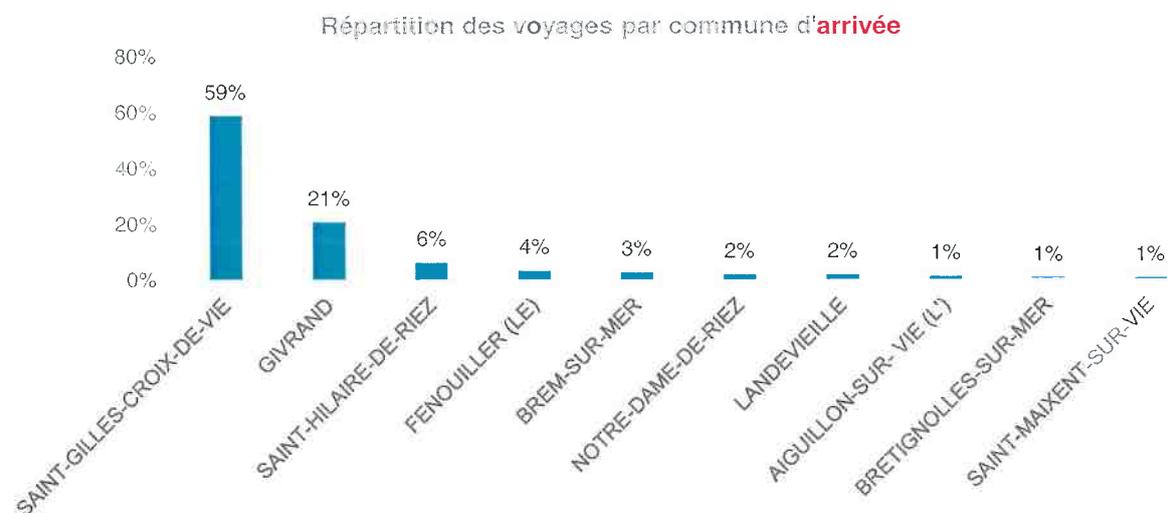
Origine des déplacements :



Brem sur Mer totalise 20 % des réservations. Viennent ensuite autour de 10 % des réservations chacune : Givrand, Commequiens, Saint Maixent sur Vie et L'Aiguillon sur Vie. Une seule commune n'a pas utilisé le Res'Agglo : La Chaize Giraud.

Il faut préciser que les réservations des habitants de Saint Gilles Croix de Vie représentant 16 % des déplacements et les réservations de Saint Hilaire de Riez (8 %), sont soit le fait de personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion - Invalidité, soit des déplacements sortant des 2 communes en direction du rétro-littoral.

Principales destinations des déplacements :



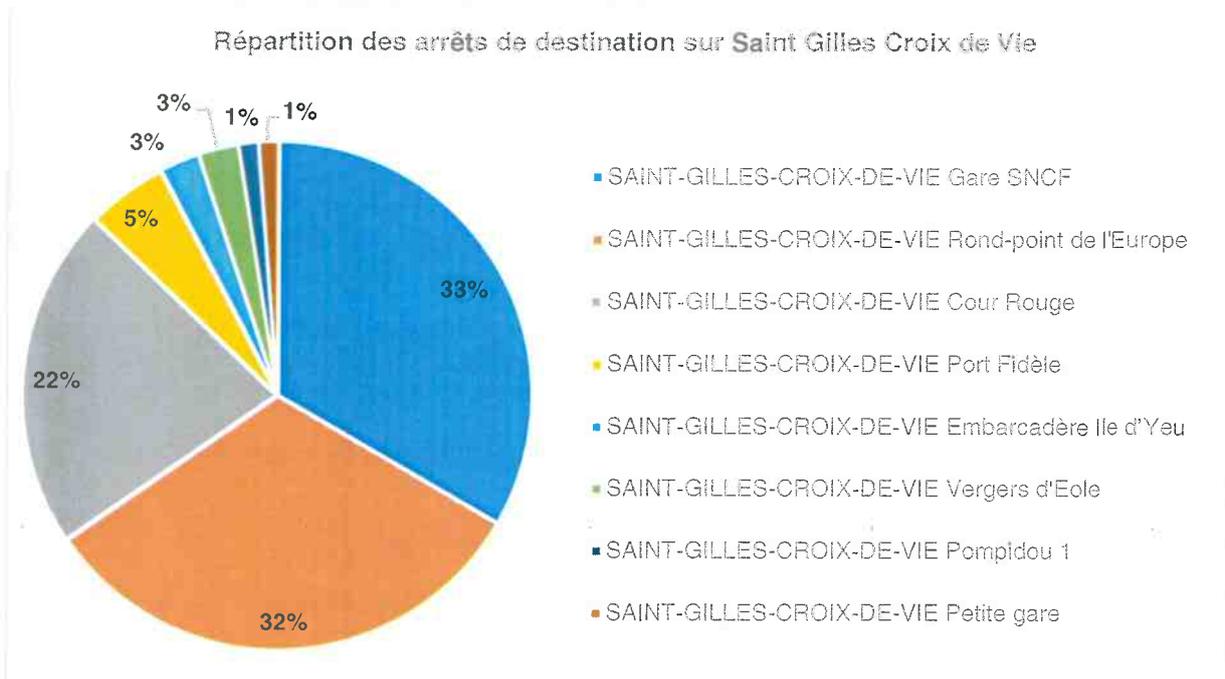
L'écrasante majorité des déplacements en provenance du rétro-littoral est à destination du pôle de Saint Gilles Croix de Vie, qui confirme son statut de centralité :

- Saint Gilles Croix de Vie totalise 60 % des destinations des déplacements,
- Givrand : 20 % (essentiellement la zone du Soleil Levant),
- Saint Hilaire de Riez : 6 % (à destination de la salle de la Faye notamment).

Si on ajoute 4 % à destination du Fenouiller, 90 % des déplacements du Res'Agglo ont pour destination la zone dense Saint Gilles Croix de Vie / Saint Hilaire de Riez (au sens large).

Les 10 % restants sont des destinations sporadiques et éclatées.

Les destinations les plus prisées dans Saint Gilles Croix de Vie :



Les utilisateurs de Res'Agglo privilégient 2 grandes destinations dans Saint Gilles Croix de Vie : la gare SNCF et le rond-point de l'Europe.

La gare SNCF : 1/3 des destinations (Res'Agglo a très bien fonctionné en correspondance avec les trains cet été, c'est un outil de liaison du rétro-littoral à la gare de Saint Gilles Croix de Vie).

Le rond-point de l'Europe : 31 % presque à égalité avec la gare (présence de la galerie commerciale, de multiples services marchands, d'un cabinet médical, pharmacie...).

La Cour Rouge : 21 % (quartier du Super U)

Puis viennent :

- L'arrêt Port Fidèle (présence de commerces et restaurants quai du port),
- L'embarcadère de l'Île d'Yeu,
- Les Vergers d'Eole/Gendarmerie,
- Pompidou (commerces et habitations).

Les points d'attractivités de la Communauté d'Agglomération sont donc facilement identifiables.

Enfin, il est rappelé que le dispositif Res'Agglo a été retenu au titre du fonds vert et fait l'objet d'une subvention qui prend en charge 50 % des coûts de fonctionnement sur 2 ans.

Monsieur le Président demande où ils se situent par rapport aux objectifs de départ.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que la décision a été prise en avril pour une mise en place du service au 1^{er} juillet, soit en moins de trois mois. Il fait part qu'ils ont été opérationnels au mois de juillet mais ont connu un vrai démarrage à partir de septembre. Il indique que le service assure du phoning auprès des entreprises pour repartir sur le public cible et confirme qu'ils sont sur un rythme de croisière intéressant et dans la lignée de ce que Madame Line MACOIN a pu voir sur des territoires comparables. Il ajoute qu'ils ont fait une première restitution en lien avec le CIAS avec le dispositif Tuvas'ou. Il indique que plus que le nombre d'inscrits (200), ce qu'il faut voir c'est le nombre de réservations et ils constatent les inscrits se servent de plus en plus du service. Il estime que dans les conditions dans lesquelles le service a été mis en place, il s'agit d'un bon démarrage.

Monsieur Laurent DURANTEAU indique qu'en termes de communication auprès des entreprises, un panneau Res'Agglo a été installé dans la zone de la Bégaudière et tout le monde se demande ce que c'est.

Monsieur Gaëtan DAVID explique qu'il s'agit d'un point d'arrêt. Il ajoute que le gros du travail de développement commence maintenant et explique que le service est allé dans les Mairies pour faire des relances et ils ont ciblé des entreprises. Il précise que le meilleur moyen est le bouche à oreille et ceux qui utilisent le service, le réutilisent.

Monsieur André COQUELIN propose aux communes de solliciter auprès de Madame Line MACOIN, un support relatif au Res'Agglo pour l'insérer dans les bulletins communaux de fin d'année. Il suggère également de se servir des panneaux d'information communaux et effectivement d'effectuer une communication auprès des salariés des entreprises.

Madame Kathia VIEL estime qu'il serait intéressant de contacter France Travail car certains recrutements sont freinés à cause de la mobilité. Elle interroge sur le fait qu'un secteur de la commune de Saint Hilaire de Riez n'a pas d'arrêt sachant qu'il y a des résidents à l'année et il y a des demandes.

Monsieur Gaëtan DAVID fait part qu'il y en a un à la Parée Préneau. Il propose d'en reparler en Groupe de Travail.

Madame Kathia VIEL interroge notamment sur le secteur de la Pège.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que l'idée globale du Res'Agglo est de desservir les territoires qui ne sont pas denses et ceux qui ne sont pas du tout dotés de services. Même si ce n'est pas optimal sur Saint Hilaire de Riez que ce soit sur le réseau existant Hillago'Bus qui ne va pas forcément dans ce secteur, il y a aussi le réseau régional qui y passe mais qui n'est pas optimal non plus. Il explique que la justification dans la restructuration c'était de prioriser les zones intégralement blanches et pas les zones potentiellement couvertes. Il précise que des ajustements ont été faits assez rapidement notamment sur Le Fenouiller concernant des poteaux qui étaient mal placés, et il est donc possible de s'adapter. Effectivement, ils ont décidé en Groupe de Travail de reprendre toutes les demandes et de voir de quelle manière ils peuvent y répondre sans perdre le fil de l'histoire du début c'est-à-dire que Res'Agglo a une cible particulière et elle ne peut pas se substituer à d'autres offres de transport.

Madame Kathia VIEL estime que c'est inéquitable en termes de service mais elle est d'accord sur le fait qu'il faut éviter de tourner à vide, ce qui présente un avantage avec Res'Agglo c'est que s'il n'y a pas de réservation, il ne tourne pas.

Monsieur Gaëtan DAVID le confirme et ajoute qu'il ne faut pas que ce soit un service concurrentiel et ce point sera évoqué au prochain Groupe de Travail. Il précise qu'à chaque fois qu'il y a des remontées, ils compilent les demandes, et étudient comment il est possible d'y répondre dans le cadre imparti et la ligne directrice ; si cela est possible c'est parfait, sinon ils apportent des explications ou voient de quelle manière ils peuvent y répondre.

En termes de communication, Monsieur Thierry FAVREAU propose de cibler les associations de commerçants et artisans. Il précise que la Communauté d'Agglomération peut adresser les éléments en Mairie et ils feront suivre.

Approbation du dossier 2

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le dossier 2 à l'unanimité.

Tous à la plage

Monsieur Thierry FAVREAU demande s'il est possible d'avoir un bilan de l'opération « Tous à la plage ».

Monsieur Gaëtan DAVID explique que cela fera l'objet d'un prochain Groupe de Travail « Mobilités » et indique que cela a bien fonctionné.

Monsieur le Président ajoute que cela a mieux fonctionné que l'année passée.

Monsieur Gaëtan DAVID précise que tous les ajustements qui ont été faits ont fonctionné, mais il y a encore quelques questionnements qui vont être rediscutés. Il ajoute qu'il faut impérativement que les points d'arrêt qui sont sur le territoire soient clairement identifiés, maintenus et accessibles pour que les services puissent fonctionner, ce qui induit une collaboration plus fine avec les services communaux et intercommunaux pour que les services transports soient plus opérationnels.

DOSSIER 2

FINANCES

1 - Fonds de concours « DSC 2024 : examen de demandes

Lors de sa séance du 18 juillet 2024 le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financement autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
L'Aiguillon sur Vie	Pompe à chaleur vestiaires football et système de climatisation réversible local 2 rue des Fiefs	56 403,20 €	0,00 €	27 579,52 €	28 823,68 €
Coëx	Aménagement de la rue des Coquelicots	55 292,30 €	0,00 €	12 822,66 €	42 469,64 €
	TOTAL	111 695,50 €	0,00 €	40 402,18 €	71 293,32 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu le BP 2024,

Vu la délibération n° 2024-04-03 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à ...

DECIDE :

Article 1 : *d'attribuer un fonds de concours de 27 579,52 € à la commune de L'Aiguillon sur Vie pour l'installation d'une pompe à chaleur pour les vestiaires du football et d'un système de climatisation réversible au local 2 rue des Fiefs, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 22 063,62 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;*

Article 2 : *d'attribuer un fonds de concours de 12 822,66 € à la commune de Coëx pour les travaux d'aménagement de la rue des Coquelicots présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 10 258,13 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;*

Article 3 : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.*

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

2 - Attribution de l'accord-cadre « Fourniture et pose de signalétique »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a des besoins récurrents en dispositifs de signalétique de type totems, panneaux, adhésifs afin de pouvoir assurer la bonne identification de ses sites auprès des usagers, des entreprises et des partenaires.

L'accord-cadre de « Fourniture et pose de signalétique » qui avait été conclu précédemment étant arrivé à terme, une nouvelle consultation a donc été lancée le 1^{er} août 2024, selon la procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 2 ans à compter de sa notification, comportant les seuils suivants :

Seuil minimum : 80 000 € HT ;
Seuil maximum : 220 000 € HT.

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 12 septembre 2024 à 12h00, par les candidats :

- PLEXICO ;
- OUEST GRAVURE.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement définis à savoir :

- Prix 50 % ;
- Conditions environnementales 10 % ;
- Valeur technique 40 % dont :

Méthodologie d'exécution du marché (20 %) :

- *Suivi de la commande jusqu'à la pose*
- *Méthodologie de fabrication et de pose*

Moyens humains et matériels affectés (10 %)

Délais d'exécution (10 %)

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer l'accord-cadre au candidat le mieux disant PLEXICO selon le rapport d'analyse établi.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
 Vu les crédits inscrits au Budget 2024,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1^{er} août 2024 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,
 Vu le rapport d'analyse des offres,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre relatif à la « Fourniture et à la pose de signalétique » intérieure et extérieure ayant pour seuils minimum 80 000 € HT et maximum 220 000 € HT, sur 2 ans, au candidat PLEXICO (85220) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné PLEXICO et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

3 - Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-34 « Entretien ménager des locaux »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 31 juillet 2024 - dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2024-34 d'entretien ménager des bâtiments communautaires avec la société Nettoyage Industriel du Littoral. Cet accord-cadre vise à confier la réalisation des prestations d'entretien général et de la vitrerie de l'ensemble des locaux communautaires.

Les seuils minimum et maximum annuels de cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible trois fois par période de 12 mois, sont respectivement, en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, de 180 000 € HT et de 240 000 € HT.

Après quelques mois de mise en œuvre de ce marché dans les conditions et selon la périodicité, prévues au CCTP, il est apparu qu'une seule prestation d'entretien ménager général hebdomadaire dans les 4 déchèteries de Givrand, Coëx, Brétignolles sur Mer et Saint Hilaire de Riez est insuffisante.

Il est donc proposé de porter l'entretien ménager des 4 déchèteries à 3 entretiens ménagers hebdomadaires (lundi, mercredi, vendredi), selon le détail suivant :

	Entretien et périodicité envisagée	Temps prévu total par intervention	Plage horaire envisagée d'intervention	Coût forfaitaire traité de façon unitaire (par intervention) (en € HT)	Quantité estimative	Coût estimatif annuel (non contractuel) (en € HT)
Déchèterie SAINT HILAIRE DE RIEZ	Forfait entretien général hebdomadaire 2 passages supplémentaires	0,75	10h-11h	30,00 €	52,00	1 560,00 €
Déchèterie GIVRAND	Forfait entretien général hebdomadaire 2 passages supplémentaires	0,75	10h-11h	30,00 €	52,00	1 560,00 €
Déchèterie COEX	Forfait entretien général hebdomadaire 2 passages supplémentaires	0,75	10h-11h	30,00 €	52,00	1 560,00 €
Déchèterie BRÉTIGNOLLES SUR MER	Forfait entretien général hebdomadaire 2 passages supplémentaires	0,75	10h-11h	30,00 €	52,00	1 560,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-34 « Entretien ménager des locaux » ayant pour objet d'ajouter 2 passages d'entretien général par semaine à l'entretien hebdomadaire, et d'augmenter en conséquence, le seuil maximum de l'accord-cadre conclu de 6 240 € HT par an, soit 24 960 € HT pour les 4 ans du marché, reconductions comprises.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération figurant ci-après :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-6-17 en date du 5 octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et à signer le marché correspondant,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 11 juillet 2024 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires au candidat NIL,

Vu le marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux conclu avec la société NIL le 31 juillet 2024,

Vu les crédits inscrits au Budget REOMI 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-34,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité d'ajouter deux entretiens ménagers hebdomadaires à l'entretien hebdomadaire prévu initialement de sorte à assurer un entretien convenable des locaux des déchèteries communautaires,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2024-34 entretien ménager des bâtiments augmentant le seuil maximum annuel de 6 240 € HT, soit une augmentation du seuil maximum sur la durée de l'accord-cadre de 24 960 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

4 - Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-55 de « Transport par car »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 13 septembre 2024 un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2024-55 de « Transport par car » avec la société NOMBALAIS MOBILITE. Les seuils minimum et maximum de cet accord-cadre à bons de commande de 2 ans sont respectivement de 130 000 € HT et de 220 000 € HT.

Dans le cadre de cet accord-cadre à bons de commande, la société NOMBALAIS MOBILITE et le sous-traitant désigné VOYAGES VOISNEAU assurent, notamment, le transport des élèves vers les établissements sportifs de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire a validé lors de sa séance du 19 septembre dernier, la poursuite des séances de golf pour les primaires et les collèges.

Le collège public et le collège privé ont fait connaître au service des sports de la Communauté d'Agglomération courant septembre, les classes intéressées et les dates retenues.

Par ailleurs, il convient également d'ajouter un tarif de navette au bordereau des prix afin de pouvoir assurer le transport par car, des élèves du lycée vers la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie pour des sessions de surf (13 navettes pour un montant de 929.11 € HT).

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver le projet de décision figurant ci-après, visant à ajouter des prix unitaires au bordereau des prix, selon le détail suivant :

- Prix : 1.3.35 - Transport par car collège privé vers le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : PU en € HT (A/R) : 89.00 € HT (quantité estimée 10)
- Prix : 1.3.36 - Transport par car collège public vers le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : PU en € HT (A/R) : 87.92 € HT (quantité estimée 43)
- Prix : 1.4 - Transport par car lycée Adeline BOUTAIN au surfing de Saint Gilles Croix de Vie : 71.47 € HT (quantité estimative 13).

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, et L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024-05-22 en date du 25 juin 2024 autorisant le lancement d'une consultation relative à des prestations de transport par car et autorisant le Président à attribuer et à signer l'accord-cadre correspondant,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024-06-21 en date du 19 septembre 2024 approuvant la reconduction du financement des séances d'initiation au golf à destination des primaires, des collégiens du collège public et du collège privé,

Vu le marché n° 2024-55 de « Transport par car » conclu avec la société NOMBALAIS VOYAGES le 13 septembre 2024,

Vu les crédits inscrits au Budget 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-55,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité d'ajouter des prix au bordereau de prix de transport par car afin d'assurer les transports des élèves des collèges privé et public vers le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour leurs séances de golf,

Considérant la nécessité d'ajouter des prix au bordereau de prix de transport par car afin d'assurer les transports des élèves du lycée vers le surfing de Saint Gilles Croix de Vie pour leurs séances de surf,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2024-55 « Transport par car » ayant pour objet d'ajouter les prix présentés au rapport au bordereau des prix :

- Prix : 1.3.35 - Transport par car collège privé vers le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : PU en € HT (A/R) : 89.00 € HT ;
- Prix : 1.3.36 - Transport par car collège public vers le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : PU en € HT (A/R) : 87.92 € HT ;
- Prix : 1.4 - Transport par car lycée Adeline BOUTAIN au surfing de Saint Gilles Croix de Vie : 71.47 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

5 - Renouvellement de conventions d'occupation précaire de parcelles de terre avec des agriculteurs pour l'entretien de réserves foncières

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a constitué sur le territoire de ses communes membres, des réserves foncières dans le périmètre des zones d'activités économiques ou autres parcelles attenantes.

Ces parcelles sont mises à disposition, pour partie et à titre précaire, à des exploitants agricoles dans le cadre d'une convention annuelle d'occupation précaire non soumise au statut du fermage.

Aussi, les exploitants ci-dessous nommés ont sollicité la Communauté d'Agglomération afin de renouveler pour trois années, leur convention d'occupation précaire de parcelles référencées ci-après :

En ce qui concerne M. et Mme Philippe MERIAU

- COMMUNE DE GIVRAND -

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 402	Le Grand Bois de Givrand	03 ha 21 a 85 ca
B 609	Les Chaines	03 ha 06 a 61 ca
B 610	Les Chaines	05 ha 35 a 00 ca
B 1442	Le Grand Bois de Givrand	01 ha 30 a 00 ca
Total		13 ha 47 a 46 ca

En ce qui concerne M. Antony BOULINEAU

- COMMUNE DE GIVRAND -

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 555	Les Chaines	00 ha 58 a 78 ca
B 556	Les Chaines	02 ha 54 a 53 ca
B 557	Les Chaines	03 ha 36 a 20 ca
TOTAL		06 ha 49 a 51 ca

En ce qui concerne le GAEC LE CHIRON

- COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR VIE -

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 674	La Gatelière	01 ha 01 a 30 ca
B 696	La Gatelière	02 ha 70 a 00 ca
TOTAL		03 ha 71 a 30 ca

En ce qui concerne M. Sébastien BESSONNET

- COMMUNE DE NOTRE DAME DE RIEZ -

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
A 1081	Les Brosses	00 ha 83 à 88 ca
A 1436	Les Brosses	00 ha 65 a 78 ca
A 1437	Les brosses	00 ha 65 a 57 ca
A 2141	Les Brosses	00 ha 31 a 36 ca
A 2142p	Les Brosses	00 ha 40 a 69 ca
		00 ha 06 a 83 ca
TOTAL		02 ha 94 a 11 ca

En ce qui concerne M. Gaëtan PRAT

- COMMUNE DE NOTRE DAME DE RIEZ-

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
A 263	Les Brosses	01 ha 48 a 70 ca
A 264	Les brosses	01 ha 10 a 00 ca
A 2142p	Les brosses	00 ha 05 a 00 ca
A 2375	Les Landes du Courtet	00 ha 01 a 81 ca
TOTAL		02 ha 65 a 51 ca

En ce qui concerne le GAEC RICHARD

- COMMUNE DE SAINT REVEREND -

La Maubretière d'en Haut

Réf.cadastre	Adresse	Surface
B 17	Le Rocher	04 ha 11 a 60 ca
B 18		01 ha 54 a 15 ca
B 19	Le Ringeard	01 ha 94 a 55 ca
B 1279	Maubretière	01 ha 52 a 90 ca
B 1343		00 ha 08 a 35 ca
B 1346		01 ha 65 a 91 ca
B 1348		01 ha 72 a 16 ca
B 1350		01 ha 07 a 58 ca
B 1352		00 ha 90 a 30 ca
B 1902		02 ha 48 a 13 ca
TOTAL		17 ha 05 a 63 ca

Les Bazinières

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 349	Les Bazinières	01 ha 17 a 00 ca
B 351		00 ha 90 a 50 ca
B 352		00 ha 80 a 00 ca
B 355		00 ha 64 a 20 ca
B 356		00 ha 84 a 60 ca
B 357		00 ha 76 a 90 ca
B 363		01 ha 76 a 40ca
B 364		01 ha 30 a 15 ca
B 365		00 ha 76 a 00 ca
B 366		00 ha 37 a 60 ca
B 367		01 ha 05 a a20 ca
B 368		02 ha 15 a 40 ca
B 787		00 ha 80 a 40 ca
B 828		01 ha 65a 70 ca
B 829		00 ha 78 a 50 ca
B 830		00 ha 95 a 85 ca
B 831		01 ha 57 a 55 ca
B 1181		00 ha 20 a 00 ca
B 1320		00 ha 18 a 56 ca
B 1360		01 ha 78 a 87 ca
B 1362	00 ha 17 a 25 ca	
B 1364	00 ha 26 a 47 ca	
TOTAL		20 ha 93 a 10 ca

- COMMUNE DE GIVRAND -

Les Grandes Landes

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 584	Les Grandes Landes	00 ha 91 a 19 ca
B 589		00 ha 31 a 32 ca
B 965		01 ha 70 a 30 ca
B 1931		00 ha 65 a 00 ca
B 1947		01 ha 62 a 98 ca
B 1957p		00 ha 31 a 64 ca
B 1967		00 ha 61 a 65 ca
B 1998		01 ha 29 a 74 ca
TOTAL		07 ha 43 a 82 ca

En ce qui concerne M. Éric RABILLER

- Commune de Coëx -

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
AM 78	ZA Pôle technique Odyssee	00 ha 18 a 70 ca
AM 99	ZA Pôle technique Odyssee	01 ha 28 a 57 ca
C 486	Patis de la Gabrielle	01 ha 96 a 70 ca
C 1507	Le Beau Chêne	00 ha 22 a 80 ca
C 1509	Le Beau Chêne	00 ha 86 a 25 ca
TOTAL		04 ha 53 a 02 ca

En ce qui concerne le GAEC LA HAIE

- COMMUNE DE GIVRAND -

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 420	La Nouette	01 ha 90 a 87 ca
B 611	Les Chaines	02 ha 85 a 00 ca
B 2046	La Nouette	01 ha 11 a 18 ca
B 2048	La Nouette	01 ha 66 a 99 ca
Total		07 ha 54 a 04 ca

En ce qui concerne M. Sébastien BURGAUD

- COMMUNE DE GIVRAND -

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 679	Le Motteau	6990 m ²
B 686	Le Motteau	41653 m ²
B 780	Moulin des Martellières	14450 m ²
TOTAL		06 ha 30 a 93 ca

Ceci étant exposé et dans l'attente des nouvelles affectations des parcelles ci-dessus énoncées, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion de nouvelles conventions de mise à disposition précaire de parcelles de terre moyennant une redevance de 40 € par hectare pour une durée de 3 ans et 2 mois avec une date de terme au 31 décembre 2027, au profit des agriculteurs exploitants ci-après désignés :

- M. et Mme Philippe MERIAU
- M. Antony BOULINEAU
- GAEC LE CHIRON
- M. Sébastien BESSONNET
- M. Gaëtan PRAT
- GAEC RICHARD
- M. Éric RABILLER

Et pour une durée de 3 ans, avec une date de terme au 31 décembre 2027 au profit des agriculteurs exploitants ci-après désignés :

- GAEC La Haie
- M. Sébastien BURGAUD.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural, et notamment son article L 411-2,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024 et considérant que les inscriptions à venir au BP 2025,

Vu les projets de convention de mise à disposition précaire,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire des parcelles cadastrées B 402-609-610-1442 sur la commune de Givrand au bénéfice de M. et Mme Philippe MERIAU moyennant une redevance de 40 € par hectare avec une date de terme au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire des parcelles cadastrées B 555-556-557 sur la commune de Givrand au bénéfice de M. Antony BOULINEAU moyennant une redevance de 40 € par hectare avec une date de terme au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire des parcelles B 674 et 696 sur la commune de L'Aiguillon sur Vie au bénéfice du GAEC LE CHIRON moyennant une redevance de 40 € par hectare avec une date de terme au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Article 4 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire des parcelles A 1081-1436-1437-2141-2142p sur la commune de Notre Dame de Riez au bénéfice de M. Sébastien BESSONNET moyennant une redevance de 40 € par hectare avec une date de terme au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Article 5 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire des parcelles A 263-264-2142P-2375 sur la commune de Notre Dame de Riez au bénéfice de M. Gaëtan PRAT moyennant une redevance de 40 € par hectare avec une date de terme au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Article 6 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire des parcelles B 17-18-19-1279-1343-1346-1348-1350-1352-1902-349-351-352-355-356-357-363-364-365-366-367-368-787-828-829-830-831-1181-1320-1360-1362-1364 sur la commune de Saint Révérend et B 584-589-965-1931-1947-1957p1967-1998 sur la commune de Givrand au bénéfice du GAEC RICHARD moyennant une redevance de 40 € par hectare avec une date de terme au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Article 7 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire des parcelles AM 78-99 C 486-1507-1509 sur la commune de Coëx au bénéfice de M. Éric RABILLER moyennant une redevance de 40 € par hectare avec une date de terme au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Article 8 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire des parcelles B 420, 611, 2046 et 2048 d'une surface de 7 ha 54 a 04 ca sur la commune de Givrand au bénéfice du GAEC La Haie moyennant une redevance de 40 € par hectare avec une date de terme au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Article 9 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire des parcelles B 679, 686 et 780 d'une surface de 06 ha 30 a 93 ca sur la commune de Givrand au bénéfice de M. Sébastien BURGAUD moyennant une redevance de 40 € par hectare avec une date de terme au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Article 10 : d'inscrire les recettes correspondantes au Budget des années 2025 à 2027 ;

Article 11 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire et tout document s'y rapportant.

6 - Renouvellement du bail de chasse au bénéfice de l'Association des chasseurs et propriétaires du Gué-Gorand

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a constitué sur les communes de Givrand et Saint Gilles Croix de Vie des réserves foncières dans le périmètre des zones d'activités économiques ou autres parcelles attenantes.

Ces parcelles sont louées pour partie à des exploitants agricoles dans le cadre d'une convention annuelle d'occupation précaire non soumise au statut du fermage.

L'Association des chasseurs et propriétaires du Gué-Gorand a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour renouveler le droit de chasser et de passage sur les parcelles ci-dessous référencées :

Sur la commune de GIVRAND :

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 95	Le Soleil Levant	5055 m ²
B 96	Le Soleil Levant	4884 m ²
B 106	La Belle Etoile	12046 m ²
B 124	Tous Vents	7740 m ²
B 128	Tous Vents	3411 m ²
B 129	Tous Vents	3720 m ²
B 130	Tous Vents	4764 m ²
B 131	Tous Vents	6290 m ²
B 143	Tous Vents	3877 m ²
B 144	Tous Vents	5921 m ²
B 145	Tous Vents	5104 m ²
B 147	Tous Vents	6150 m ²
B 148	Tous Vents	6611 m ²
B 149	Tous Vents	11847 m ²
B 190	Bois de Givrand	3928 m ²
B 196	Fief de la Chaise	31364 m ²
B 398	Le Petit Bois de Givrand	15630 m ²
B 402	Le Grand Bois de Givrand	32185 m ²
B 420	La Nouette	19087 m ²
B 555	Les Chaines	5878 m ²
B 556	Les Chaines	25453 m ²
B 557	Les Chaines	33620 m ²
B 584	Les Grandes Landes	9119 m ²
B 589	Les Grandes Landes	3132 m ²
B 609	Les Chaines	36061 m ²
B 610	Les Chaines	53500 m ²
B 611	Les Chaines	28500 m ²
B 621	Moque Souris	3008 m ²
B 679	Le Motteau	6990 m ²
B 686	Le Motteau	41653 m ²
B 780	Moulin des Martellières	14450 m ²
B 965	Les Grandes Landes	17030 m ²
B 996	Moque Souris	4075 m ²
B 997	Moque Souris	23655 m ²
B 998	Le Grenouillet	7625 m ²
B 999	Le Grenouillet	3600 m ²
B 1000	Le Grenouillet	9060 m ²
B 1001	Le Grenouillet	10720 m ²
B 1002	Moque Souris	11940 m ²
B 1003	Moque Souris	4065 m ²
B 1270	Tous Vents	5581 m ²
B 2046 (anciennement B 1302p)	La Nouette	11118 m ²
B 2048 (anciennement B 1304p)	La Nouette	16699 m ²
B 1442	Le Grand Bois de Givrand	13000 m ²
B 1815	Le Renseignon	16676 m ²
B 1765	Bois de Givrand	18806 m ²
B 1817	Le Petit Bois de Givrand	11034 m ²
B 1931	Les Grandes Landes	6500 m ²

B 1939	Tous Vents	4116 m ²
B 1947	Les Grandes Landes	16298 m ²
B 1957	Les Grandes Landes	3444 m ²
B 1967	Les Grandes Landes	6165 m ²
B 1998	Les Grandes Landes	12794 m ²
TOTAL		684 979 m²

Sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie :

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 655	La Patrousse	6050 m ²
TOTAL		6050 m²

Il y a lieu de déduire une surface de 1 961 m² sur le total, surface dédiée exclusivement à l'usage d'une piste cyclable.

Il est ici précisé que le droit de chasse appartient au propriétaire de terre et qu'il est le seul à pouvoir accorder le droit de chasser à un tiers. Ce droit de chasser peut être contracté librement par le biais d'un bail de chasse pour une durée déterminée avec un loyer annuel pour la pratique de la chasse.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé de renouveler le bail de chasse au bénéfice de l'Association des chasseurs et propriétaires du Gué-Gorand, des parcelles ci-dessus référencées, pour une nouvelle année et moyennant une redevance de 3,60 € par hectare.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024 et considérant les inscriptions budgétaires à venir au BP 2025,

Vu le projet de bail de chasse soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du bail de chasse sur les parcelles désignées au rapport ;

Article 2 : d'inscrire les recettes correspondantes au Budget 2025 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail de chasse et tout document s'y rapportant.

MUTUALISATION

7 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour les projets d'aménagement de la rue des Rouettes et de liaison cyclable cimetièrre à Brétignolles sur Mer

La Commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans ses projets d'aménagement de la rue des Rouettes et de liaison cyclable cimetièrre.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune de Brétignolles sur Mer, une convention de mise à disposition des services "Ingénierie" et "Marchés Publics" communautaires permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Études Préliminaires (EP)
- Études d'Avant-Projet (AVP)
- Études de Projet (PRO)
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mission Optionnelle 1 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission Optionnelle 2 : Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux (DET)
- Mission Optionnelle 3 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission Optionnelle 4 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 18 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 7 200 €, et pour les missions optionnelles 11 jours supplémentaires, soit 4 400 € (quatre mille quatre cents euros) supplémentaires.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la Commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans ses projets d'aménagement de la Rue des Rouettes et de liaison cyclable cimetièrè ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 7 200 euros pour 18 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement et pour les missions optionnelles un montant total de 4 400 € supplémentaires pour 11 jours supplémentaires, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

8 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement du cimetière à Saint Maixent sur Vie

La Commune de Saint Maixent sur Vie a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement du cimetière.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune de Saint Maixent sur Vie, une convention de mise à disposition des services "Ingénierie" et "Marchés Publics" communautaires permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Études d'Avant-Projet (AVP)
- Études de Projet (PRO)
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Visa sur les études d'exécution (VISA)
- Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux (DET)
- Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 000 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la Commune de Saint Maixent sur Vie pour l'accompagner dans son projet d'aménagement du cimetière ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 000 € pour 5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

9 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement d'un arrêt de bus chemin des Garateries à Notre Dame de Riez

La Commune de Notre Dame de Riez a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement d'arrêt de bus, chemin des Garateries.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune de Notre Dame de Riez, une convention de mise à disposition des services "Ingénierie" et "Marchés Publics" communautaires permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Études Préliminaires (EP)
- Études d'Avant-Projet (AVP)
- Études de Projet (PRO)
- Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Direction de l'Exécution du ou des Contrats de Travaux (DET)
- Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 4,5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 1 800 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la Commune de Notre Dame de Riez pour l'accompagner dans son projet d'aménagement d'arrêt de bus, chemin des Garateries ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 1 800 € pour 4,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

10 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de sécurité rue des Sables (RD 32) à Landevieille

La Commune de Landevieille a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de sécurité rue des Sables.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune de Landevieille, une convention de mise à disposition des services "Ingénierie" et "Marchés Publics" communautaires permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Études Préliminaires (EP)
- Études d'Avant-Projet (AVP)
- Études de Projet (PRO)
- Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Direction de l'Exécution du ou des Contrats de Travaux (DET)
- Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 000 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la Commune de Landevieille pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de sécurité rue des Sables ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 000 € pour 5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

MOBILITES

11 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'aménagement de la tranche 2 de l'aménagement cyclable reliant le bourg de Saint Hilaire de Riez à la base des Vallées

Le projet de réalisation d'une piste cyclable reliant le bourg de Saint Hilaire de Riez au plan d'eau des Vallées a été présenté lors du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 selon le détail suivant :

- Tranche 1 : piste en site propre depuis le stade Bouteillon, le long de la route de la Marzelle (1380 ml) avec création d'une passerelle,

- Tranche 2 : demie chaussée du chemin des Vallées (depuis la route de la Marzelle) jusqu'au chemin du Doyenné puis de nouveau piste en site propre le long du chemin des Vallées (depuis le chemin du Doyenné) jusqu'à la base des Vallées.

La délibération, dans laquelle figurait la présentation du projet global de cet aménagement mentionne l'approbation du Conseil Communautaire pour la réalisation de la tranche 1, mais omet l'approbation de la convention pour la tranche 2.

Il convient, par conséquent, de régulariser cet acte. Il est ainsi proposé d'approuver la conclusion avec la Commune de Saint Hilaire de Riez de la convention de mise à disposition des emprises foncières et du transfert de la maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de la Tranche 2 de l'aménagement cyclable précité.

Il est rappelé que les travaux pour la réalisation de cette 2^{ème} tranche s'élèvent à 423 806 € HT pour 1 790 ml. Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables en vigueur le 2 décembre 2021, et selon les accords convenus entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint Hilaire de Riez, conformément à ce règlement, le montant maximal d'intervention de l'intercommunalité s'élève à 268 500 € (1 790 ml x 150 €/ml).

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2422-12, et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le BP 2024, et les crédits inscrits à l'AP Pistes cyclables,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-1-58 du 2 décembre 2021,
Vu le règlement d'intervention des pistes cyclables approuvé par décision du Bureau Communautaire du 21 mars 2019,
Vu le projet de convention soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,
Vu le rapport,**

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention pour d'une part, la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de l'aménagement cyclable tranche 2 situé chemin des Vallées (de la route de la Marzelle à la base des Vallées) à la Commune de Saint Hilaire de Riez, et d'autre part pour la répartition de sa gestion et de son entretien selon les caractéristiques et les conditions financières exposées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Président,

François BLANCHET

